Office des professions du Québec

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Cette publication a été rédigée par
l'Office des professions du Québec

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19425-3
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2000

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

101-05906/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Linda Goupil

Québec, décembre 2000

Madame Linda Goupil
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Je vous soumets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 27e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jean-K. Samson

Québec, décembre 2000

Office des professions du Québec

Siège social
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Tél. : (418) 643-6912
Sans frais : 1 800 643-6912
Téléc. : (418) 643-0973
Site Internet : www.opq.gouv.qc.ca

Tables des matières

Mot du président 9

1. L'Office des professions du Québec **11**
1.1 La mission et les fonctions **11**
1.2 Le cadre législatif **12**
1.2.1 Les lois professionnelles **12**
1.2.2 Les autres lois **13**
2. Les ressources **15**
2.1 Les ressources humaines **15**
2.2 Les ressources financières **15**
2.2.1 Les prévisions budgétaires **15**
2.2.2 Les états financiers **16**
3. Les activités de l'Office des professions du Québec **23**
3.1 Les séances de l'Office **23**
3.2 Les activités de surveillance **23**
3.2.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels, 1998-1999 **23**
3.2.2 Interventions de l'Office auprès des ordres professionnels **23**
3.2.2.1 Utilisation illégale de l'expression « ordre professionnel » **23**
3.3 Les activités de gestion du système professionnel **24**
3.3.1 Les activités juridiques **24**
3.3.1.1 Les activités législatives **24**
3.3.1.1.1 Projet de loi modifiant le *Code des professions et d'autres dispositions législatives* (P.L.87) **24**
3.3.1.1.2 Avant-projet de loi modifiant la *Loi sur les ingénieurs* **24**
3.3.1.1.3 *Loi sur les sages-femmes* **24**
3.3.1.1.4 Projet de loi modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et d'autres dispositions législatives (P.L.451) **24**
3.3.1.2 Les activités réglementaires **24**
3.3.1.2.1 Révision de la réglementation du Collège des médecins du Québec **25**
3.3.1.2.2 Accès à l'exercice de la profession **25**
3.3.1.2.3 Assurance-responsabilité professionnelle **25**
3.3.1.2.4 Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments **26**
3.3.1.2.5 Révision du programme de formation **26**
3.3.1.3 Les dossiers judiciaires **26**
3.3.2 Les activités de concertation **27**
3.3.2.1 Concertation entre l'Office, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux **27**
3.3.2.2 Les comités de la formation **27**
3.4 Développement du système **28**
3.4.1 Mise à jour du système professionnel : le plan d'action ministériel **28**
3.4.1.1 Allégement de la réglementation **28**
3.4.1.2 Inspection professionnelle et discipline **28**
3.4.1.3 De nouvelles formes juridiques pour l'exercice des professions **28**
3.4.1.4 Les bénéfices nets du système professionnel **28**
3.4.1.5 Révision des champs de pratique des architectes et des ingénieurs **28**
3.4.1.6 Modernisation du secteur de la santé et des relations humaines **29**
3.4.2 Suivi de l'avis sur le niveau de responsabilité des thérapeutes en réadaptation physique **29**
3.4.3 Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies et sur les demandes de constitution en ordre professionnel **29**
3.4.3.1 Le titre de psychothérapeute **29**
3.4.3.2 Intégration des psychoéducateurs et des sexologues à l'Ordre des conseillers et des conseillères d'orientation **29**
3.4.3.3 Intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre des travailleurs sociaux **29**
3.4.4 Demandes de constitution en ordre professionnel **29**
3.4.4.1 Enseignants **29**
3.4.4.2 Biologistes, microbiologistes et géologues – suivi des avis de l'Office **30**
3.5 Les activités liées à la fonction conseil **30**
3.5.1 Comité d'admission à la pratique des sages-femmes **30**
3.5.2 Bilan du fonctionnement des comités de révision **30**
3.5.3 Mise en œuvre de l'accord sur le commerce intérieur et suivi de l'accord général sur le commerce des services **30**
3.6 Les activités de communication **31**

3.6.1 Information au public **31**

3.6.2 Demandes de renseignements ou d'assistance **31**

3.6.3 Entrevues accordées aux médias **31**

3.6.4 Les plaintes **31**

3.6.5 Présence publique de l'Office **31**

3.6.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels **31**

3.6.7 Colloque du 25e anniversaire du système professionnel **31**

3.7 Les décisions disciplinaires **31**

3.8 La gestion des documents **34**

3.9 Rapports liés à des lois ou à des politiques particulières **34**

3.9.1 Application de la *Loi sur le tabac* **34**

3.9.2 Planification stratégique **34**

3.9.3 *Code d'éthique et de déontologie des membres* **34**

3.9.4 Accès à l'information et protection des renseignements personnels (vérification et plan d'action) **34**

Annexes

Annexe 1 Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des ordres professionnels au 31 mars 2000 **35**

Annexe 2 Les ordres professionnels régis par le *Code des professions* **38**

Annexe 3 Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1999-2000 **40**

Annexe 4 Les données démographiques au 31 mars 2000 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec) **41**

Annexe 5 Les données financières en 1998-1999 et la cotisation 1999-2000 **47**

Annexe 6 Code d'éthique et de déontologie de l'Office **48**

MOT DU PRÉSIDENT

L'exercice 1999-2000 a vu l'accentuation d'efforts pour un bon fonctionnement du système professionnel et surtout pour son adaptation à un monde en changement aussi profond qu'accéléré. Ces efforts, dont certains avaient déjà été entrepris, portaient sur l'amélioration des règles nombreuses qui, dans les lois et les règlements, prévoient les mécanismes permettant aux ordres professionnels d'assurer toujours mieux la protection du public. Aussi, l'Office a-t-il vu à la préparation de dispositions législatives portant sur les sujets les plus divers. Dans le but d'outiller les ordres professionnels pour l'exercice de leur mandat de protection du public, on a prévu des aménagements utiles en vue d'un fonctionnement toujours plus approprié des mécanismes consacrés à cet objectif. Ces aménagements concernent, par exemple, la formation continue obligatoire des professionnels, la procédure devant les comités de discipline et le tribunal des professions, le fonctionnement de l'inspection professionnelle, les conditions d'utilisation du titre de docteur, ainsi que d'autres aspects des règles édictées pour la protection du public. Par ailleurs, l'Office a poursuivi son action dans d'autres domaines comme la réglementation nécessairement délicate du titre de psychothérapeute ou l'accompagnement dans la mise en place de l'Ordre professionnel des sages-femmes.

L'Office sait aussi que la vie d'un tel ensemble de règles et d'institutions nécessite plus que des ajustements périodiques. Il faut également voir et revoir l'ensemble et traiter de questions plus larges qui seraient la clef d'une véritable modernisation, d'une véritable adaptation. C'est pourquoi l'Office a consacré cette année beaucoup d'attention, d'énergie et de ressources à des analyses qui ont permis d'élaborer un plan d'action ministériel pour la mise à jour du système professionnel lancé en novembre 1999.

L'Office s'est également soucié, comme il l'a toujours fait, du développement du système en vue de permettre au monde professionnel de répondre à des besoins nouveaux, en toute sécurité pour le public. Afin de tenir compte des compétences nouvelles et de fournir au public le plus grand choix possible de services professionnels sûrs, l'Office a poursuivi ses efforts visant l'intégration de groupes nouveaux à des ordres déjà constitués. Tout cela appelle à une interaction avec un grand ensemble d'institutions et de groupes, à commencer par les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec dans lesquels l'Office voit avant tout des partenaires.

La concertation et la collaboration permanentes se sont symbolisées, entre autres choses, par l'organisation, conjointement avec le Conseil interprofessionnel du Québec, d'un colloque soulignant le 25e anniversaire du système professionnel. Pour son orientation propre, l'Office a également entrepris le virage de la modernisation dans laquelle est engagé l'ensemble de l'administration publique. Il s'agit d'une mise à jour importante des façons de faire et, en outre, de travaux menés dans le cadre de la planification stratégique se poursuivant en 2000-2001 en vue d'une action toujours plus performante.

ORGANIGRAMME

Office des professions du Québec

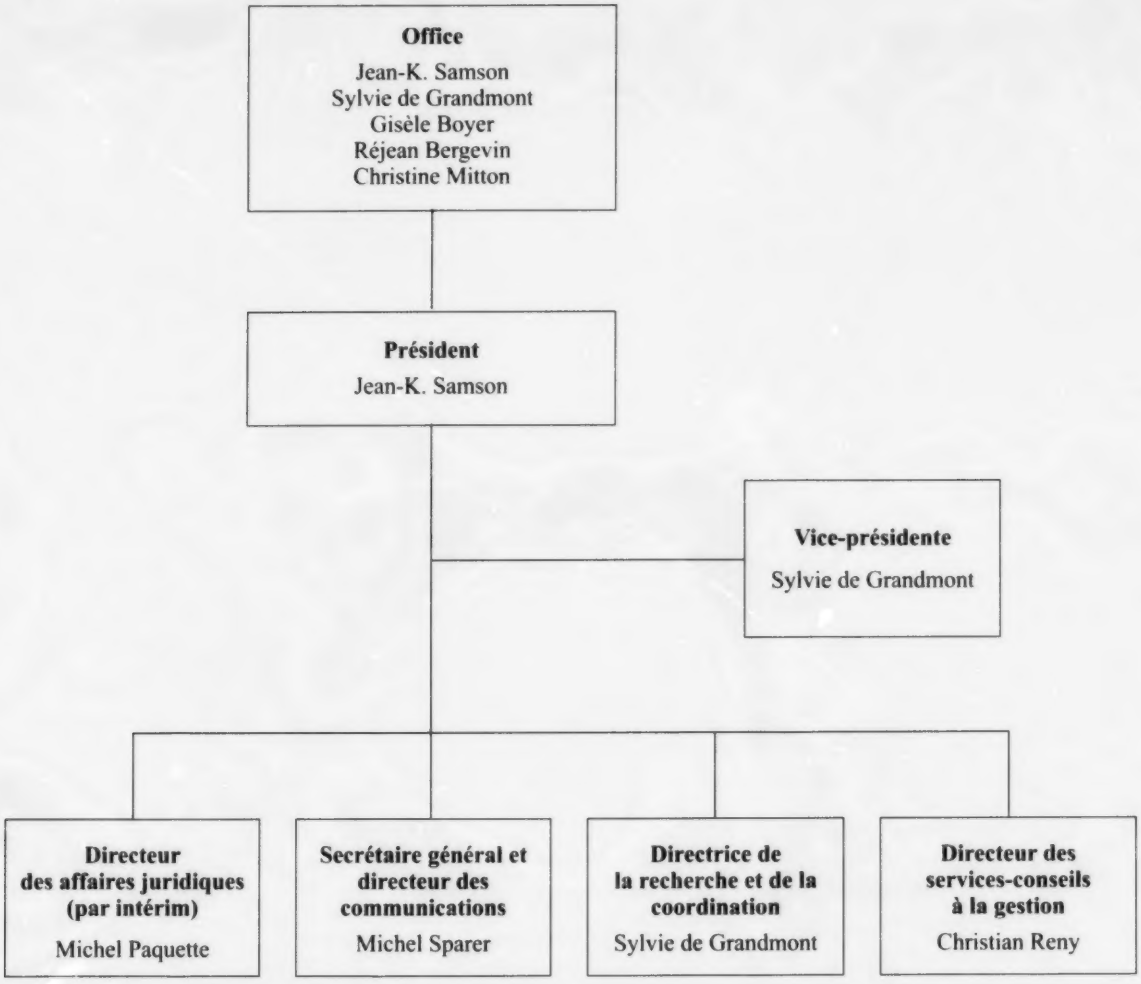

1. L'Office des professions du Québec

Nature de l'organisme

L'Office des professions du Québec, organisme autonome et extrabudgétaire, relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Composé de cinq membres, l'Office tire son existence de la loi, le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), qui prévoit à son article 12 les divers éléments de son mandat.

1.1. La mission et les fonctions

• Raison d'être de l'Office

Organisme gouvernemental de surveillance, l'Office des professions du Québec s'assure que le public soit protégé par chaque ordre professionnel et par un fonctionnement optimal du système professionnel. Privilégiant la consultation et la concertation, l'Office

— surveille l'application des mécanismes établis au sein des ordres,

— conseille le gouvernement,

— participe à l'élaboration de la réglementation,

— informe le public et voit à sa représentation au sein des ordres.

S'appuyant sur une recherche constante de qualité, l'Office est une organisation crédible qui valorise ses ressources humaines et la collaboration pour répondre aux attentes de ses clients et partenaires.

• La fonction de surveillance

Le mandat essentiel de l'Office, qui est de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public, suppose que l'Office observe le comportement des ordres à cet égard. Cela se fait, notamment, par l'étude des rapports annuels des ordres professionnels lesquels ont un contenu prescrit par règlement. L'Office collige, à cette fin, un ensemble de données permettant une description évolutive de ce que font les ordres professionnels pour protéger le public, notamment de l'importance et de la répartition des ressources humaines et financières consacrées à cette fin.

Un autre moyen d'observer les initiatives prises par les ordres professionnels pour protéger le public est l'examen de chacun des règlements qu'ils élaborent. Cette surveillance permet d'apprécier les progrès et les points forts du système professionnel et également de déceler les problèmes ou défaillances, de suggérer aux ordres les mesures appropriées et, éventuellement, de recommander au gouvernement des correctifs législatifs.

• La fonction de conseil

L'Office doit être consulté par le gouvernement à certaines occasions, notamment sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel. Il en est de même sur plusieurs autres sujets touchant la gestion et le développement du système professionnel et sur lesquels l'Office adresse de sa propre initiative des avis au gouvernement.

• La fonction de concertation

L'article 12 du code dispose que l'Office « tente d'amener les ordres à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent en raison, notamment, de la connexité des activités exercées par leurs membres ». C'est dans cet esprit que l'Office exerce une fonction de conciliation lors de différends interprofessionnels.

• La fonction juridique

Le *Code des professions* et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs importants en matière juridique. Ainsi, l'Office peut suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels. Il possède également des pouvoirs de réglementation concernant les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, ainsi que les listes de médicaments prescrits par des professionnels, de même que l'administration, l'utilisation et les conditions de vente de ces médicaments. Son pouvoir de réglementation s'étend jusqu'à recommander au gouvernement l'adoption, à l'occasion, par voie supplétive, de règlements obligatoires des ordres. Il examine tout règlement adopté par un ordre professionnel et le soumet avec ses recommandations au gouvernement pour approbation ou, selon le type de règlement, l'approuve lui-même; dans bien des cas, il fournit sur demande un support technique aux ordres lors de la préparation de ces règlements.

• La fonction de recherche

La recherche sert à donner à l'Office la connaissance indispensable, la plus concrète et objective possible, sur laquelle fonder ses évaluations et ses interventions. En regard des lois ou règlements portés à

son attention, en vue d'une concertation utile ou pour une surveillance efficace ou encore afin de supporter ses avis au gouvernement, l'Office doit prendre en compte de nombreux aspects sur lesquels il lui faut des données pertinentes et fiables. Elles se rapportent à des services, à leurs traits distinctifs et à leur évolution, aux praticiens, à leurs conditions de formation, d'accès à la profession et d'exercice, aux contextes de pratique, aux mécanismes de contrôle et à leur encadrement juridique. La situation au Québec doit aussi souvent être comparée avec ce qui se fait ailleurs au Canada et aux États-Unis. Une documentation spécialisée, des techniques et instruments de cueillette et d'analyse sont ainsi utilisés, au besoin, avec la collaboration d'experts externes. Un système original de classification permet au personnel de l'Office ainsi qu'à celui des ordres professionnels de tirer profit d'une collection bien adaptée aux fonctions professionnelles et constamment tenue à jour.

La fonction recherche servie principalement par un personnel appartenant à des disciplines variées, engendre des activités d'analyse et d'étude dont on retrouve les résultats à plusieurs chapitres du présent rapport.

- **La fonction de communication**

Il incombe à l'Office des professions de renseigner le public sur le système professionnel. Les mesures de protection du public auxquelles les ordres professionnels et leurs membres sont assujettis sont utiles dans la mesure où les utilisateurs de services professionnels en sont informés. Cette préoccupation se traduit, notamment, par un service de renseignements, la publication de divers documents, la participation à des congrès et à des activités publiques des ordres, un contact suivi avec la presse ainsi que par la participation à des émissions d'information. Par ailleurs, l'Office doit être à l'écoute des citoyens pour conseiller utilement le gouvernement et renseigner le public, les ordres professionnels et leurs membres. Ces activités d'écoute, d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et les besoins de la collectivité.

- **La fonction de gestion**

La gestion du système

L'Office nomme des administratrices et administrateurs au Bureau de chacun des ordres professionnels et voit à leur rémunération. Ces personnes sont membres à part entière du Bureau et peuvent siéger au comité administratif des ordres professionnels. Leur raison d'être est de faire valoir un point de vue indépendant au sein d'un bureau qui, par ailleurs, est composé de membres de la profession concernée. Leur nombre varie de 2 à 4 en proportion du nombre des membres de l'ordre professionnel. En 1999-2000, 141 administratrices et administrateurs siégeaient aux Bureaux des ordres professionnels. Ces personnes sont choisies à même une banque de candidats dont les noms sont suggérés ou recommandés à l'Office des professions par des organismes socio-économiques aussi divers que les syndicats, les commissions scolaires, les communautés culturelles ou les associations de consommateurs. L'Office veille à une représentation aussi complète que possible de la population. Outre l'obligation de prévoir une représentation de personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, il s'efforce, notamment, de maintenir une bonne répartition hommes/femmes, d'assurer la présence de membres des communautés culturelles et tend à assurer une représentation régionale adéquate.

Par ailleurs, l'Office participe au développement du système professionnel en recommandant au gouvernement la création de nouveaux ordres, l'intégration de nouveaux groupes à des ordres existants ou en proposant des aménagements législatifs en vue d'une adaptation du système professionnel.

La gestion interne

De plus, l'Office réalise toutes les activités que nécessite la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières, y inclus la rémunération des présidentes et présidents de Comités de discipline et de leurs suppléants et le remboursement des dépenses et frais des administratrices et administrateurs nommés.

1.2 Le cadre législatif

1.2.1 Les lois professionnelles

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec s'inscrivent dans le cadre de l'application du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et de 24 lois constitutives des ordres professionnels. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacun des ordres qu'elles régissent le droit exclusif d'exercer leurs activités dans un champ professionnel ; il s'agit de :

— la *Loi sur l'acupuncture* (L.R.Q., c. A-5.1);

— la *Loi sur les agronomes* (L.R.Q., c. A-12);

— la *Loi sur les architectes* (L.R.Q., c. A-21);

— la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (L.R.Q., c. A-23);

— la *Loi sur les audioprothésistes* (L.R.Q., c. A-33);

— la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1);

— la *Loi sur les chimistes professionnels* (L.R.Q., c. C-15);

— la *Loi sur la chiropratique* (L.R.Q., c. C-16);

— la *Loi sur les comptables agréés* (L.R.Q., c. C-48);

— la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q., c. D-3);

— la *Loi sur la denturologie* (L.R.Q., c. D-4);

— la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1);

— la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8);

— la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9);

— la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q., c. I-10);

— La *Loi sur les médecins vétérinaires* (L.R.Q., c. M-8);

— la *Loi médicale* (L.R.Q., c. M-9);

— la *Loi sur le notariat* (L.R.Q., c. N-2);

— la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (L.R.Q., c. O-6);

— la *Loi sur l'optométrie* (L.R.Q., c. O-7);

— la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c. P-10);

— la *Loi sur la podiatrie* (L.R.Q., c. P-12);

— la *Loi sur les sages-femmes* (L.Q. 1999, c. 24);

— la *Loi sur les technologues en radiologie* (L.R.Q., c. T-5).

1.2.2 Les autres lois

D'autres lois confèrent certaines responsabilités à l'Office des professions ou aux ordres professionnels.

• *La Charte de la langue française*

En application de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11), les ordres professionnels ne peuvent délivrer des permis ou certificats qu'aux personnes ayant une connaissance appropriée du français dans l'exercice de leur profession.

• La *Loi sur l'assurance-maladie*

L'article 42 de la *Loi sur l'assurance-maladie* (L.R.Q., c. A-29) prévoit notamment la nomination, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont d'ailleurs constitués de professionnels de la santé.

2. Les ressources

2.1 Les ressources humaines

L'effectif autorisé de l'Office des professions du Québec par le Conseil du trésor est de 41 équivalents à temps complet pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000, dont un effectif de 40 personnes permanentes.

2.2 Les ressources financières

2.2.1 Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1er avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. L'Office relève du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ses employés sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

En application de cette loi, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires 1999-2000 de l'Office des professions du Québec au montant de 4 574 000 $ pour les revenus et de 4 437 700 $ pour les dépenses, donc un excédent des revenus sur les dépenses de 136 300 $. La répartition selon les principaux postes de dépenses était la suivante :

Traitements et avantages sociaux	2 508 800 $
Loyers, communications et autres dépenses	703 900 $
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 225 000 $
Total des dépenses	**4 437 700 $**

2.2.2 Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens soient protégés et que les opérations soient comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles soient dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Président

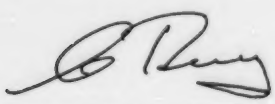

Directeur des services-conseils à la gestion

Québec, le 12 mai 2000

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2000 et l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2000, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception du changement apporté à la comptabilisation des congés de maladie et de vacances et expliqué à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

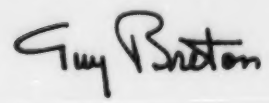

Guy Breton, FCA

Québec, le 12 mai 2000

Office des professions du Québec

Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2000

	2000	1999
Revenus		
Contributions des membres des ordres professionnels	4 489 988 $	4 079 122 $
Intérêts sur dépôts bancaires	65 424	63 488
Honoraires de gestion du Fonds de l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	13 333	—
Autres	8 031	—
	4 576 776	4 142 610
Dépenses		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	2 369 836	2 327 680
Services de transport et de communication	80 026	120 148
Services professionnels et administratifs	317 185	129 720
Loyers et entretien	277 966	258 374
Fournitures et matériel	82 668	59 790
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	3 833	4 377
Amortissement des immobilisations	155 566	62 304
Amortissement des frais de développement de systèmes informatiques	25 045	15 133
	3 312 125	2 977 526
Honoraires et remboursement de frais (note 4)	1 269 024	1 216 693
	4 581 149	4 194 219
Excédent des dépenses sur les revenus	4 373	51 609
Déficit au début	124 632	73 023
Déficit à la fin	129 005 $	124 632 $

Office des professions du Québec

Bilan
au 31 mars 2000

	2000	1999
Actif		
À court terme		
Encaisse	700 166 $	119 179 $
Débiteurs	207 313	175 691
	907 479	294 870
Immobilisations (note 5)	170 762	227 427
Frais de développement de systèmes informatiques (note 6)	93 742	76 912
	1 171 983 $	599 209 $
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	448 175 $	313 841 $
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	240 000	—
Avances du Fonds consolidé du revenu	—	410 000
	688 175	723 841
Provision pour congés de maladie et de vacances	24 567	—
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	588 246	—
	1 300 988	723 841
Déficit	129 005	124 632
	1 171 983 $	599 209 $

Pour l'Office des professions du Québec

Office des professions du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2000

1. Constitution et objet

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office.

2. Conventions comptables

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations et frais de développement de systèmes informatiques

Les immobilisations et les frais de développement de systèmes informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	Durée de l'entente d'occupation
Frais de développement de systèmes informatiques	20 %

3. Modifications comptables

Congés de maladies et de vacances

À compter du présent exercice, les obligations découlant des congés de maladie et des vacances accumulés par les employés de l'Office sont comptabilisées à titre de passif. La variation annuelle de cette provision est portée aux dépenses de l'exercice. Auparavant, ces dépenses étaient comptabilisées aux opérations de l'exercice au cours duquel les employés utilisaient leurs congés.

Cette modification appliquée de façon prospective a pour effet de présenter un montant de 24 567 $ à titre de provision pour congés de vacances et maladies au 31 mars 2000 et d'augmenter d'autant l'excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice.

Amortissement des équipements informatiques

À compter du 1er avril 1999, les équipements informatiques sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 33 1/3 %, alors qu'auparavant ils étaient amortis au taux de 20 %. Cette révision d'estimation comptable a pour effet d'augmenter de 77 177 $ l'excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice.

4. Honoraires et remboursement de frais

En vertu du *Code des professions*, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office.
- Les allocations de présence et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense se détaille comme suit :

	2000	1999
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	966 397 $	925 229 $
Administrateurs nommés	302 627	291 464
	1 269 024 $	1 216 693 $

5. Immobilisations

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	317 693 $	229 152 $	88 541 $	163 227 $
Équipement téléphonique	28 456	11 194	17 262	19 200
Mobilier	28 920	9 924	18 996	11 925
Aménagement des locaux	59 876	13 913	45 963	33 075
	434 945 $	264 183 $	170 762 $	227 427 $

Les acquisitions de l'exercice sont de 100 701 $ (1999 : 69 266 $). L'Office a vendu au cours de l'exercice des immobilisations pour un produit de disposition de 525 $ générant une perte sur disposition de 1 275 $.

6. Frais de développement de systèmes informatiques

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développement de systèmes informatiques	146 163 $	52 421 $	93 742 $	76 912 $

Les acquisitions de l'exercice sont de 41 875 $ (1999 : 39 798 $).

7. Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec

La somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec représente le solde du fonds géré par l'Office des professions du Québec conformément aux dispositions de la *Loi sur les sages-femmes* (1999, c. 24) entrée en vigueur le 30 juin 1999. Ce fonds de 1 000 000 $ provenant des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes, mais non encore engagées, a été constitué afin de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de remplir pendant ses huit premières années d'activité toutes les obligations qui lui sont imposées par sa loi constitutive.

L'Office doit verser annuellement à l'Ordre des sages-femmes du Québec la somme établie lors de la constitution du fonds, calculée selon un étalement régressif.

Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds, et des honoraires de gestion sont payés à l'Office à même ces intérêts.

Évolution du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2000 :

Somme encaissée en août 1999	1 000 000 $
Versements effectués à l'Ordre des sages-femmes du Québec	(185 000)
Intérêts générés	26 579
Honoraires de gestion versés à l'Office	(13 333)
Solde du fonds au 31 mars 2000	828 246 $

La somme due se répartit comme suit :

Somme due au 31 mars 2000	828 246 $
Portion payable au cours du prochain exercice	240 000
	588 246 $

La portion payable au cours du prochain exercice a été estimée en fonction des prévisions initiales de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

8. Flux de trésorerie

Les intérêts payés par l'Office au cours de l'exercice s'élèvent à 5 806 $ (1999 : 3 223 $).

9. Opérations entre apparentés

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 106 237 $ (1999 : 113 878 $). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

3. Les activités de l'Office des professions du Québec

3.1 Les séances de l'Office

Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, l'Office a tenu 11 séances. Elles ont principalement porté sur l'examen et la recommandation des projets de règlements adoptés par les ordres professionnels, la production d'avis au gouvernement, l'étude des dossiers d'analyse et de recherche, la nomination d'administratrices et administrateurs aux Bureaux des ordres et la planification et le suivi des activités de l'organisme. Cette année, les travaux de l'Office ont été marqués par certains dossiers de gestion ou de développement du système (comités de révision, plan d'action ministériel et intégrations) et certaines activités particulières de surveillance et d'intervention.

3.2 Les activités de surveillance

3.2.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels, 1998-1999

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lesquels l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'analyse porte sur les principales activités reliées à la protection du public, souligne les activités spéciales et identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice. De plus, cette analyse permet de tracer un portrait des principales activités pour l'ensemble des ordres professionnels.

En 1998-1999, les ordres professionnels comptent ensemble 264 825 membres, soit une augmentation de 0,31 % par rapport à l'exercice précédent (1997-1998). Les 43 ordres dont les rapports annuels ont été analysés ont disposé d'un revenu de 118 M $ et dépensé 120 M $ alors que leur avoir cumulatif se chiffrait à près de 27 M $. Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit. Les activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences) ont entraîné des dépenses de 7,7 M $. En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part, 16 938 membres ont été visités, soit près de 7 % de l'ensemble des membres.

Les activités d'inspection ont entraîné des dépenses de 6,3 M $. Par ailleurs, près de 11 M $ ont été consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires. Les syndics ont fait enquête dans 5 475 cas et en ont transmis 371 aux divers comités de discipline. Les comités de révision ont reçu 399 demandes; ils en ont examiné 379 et 8 cas ont été portés devant les comités de discipline. En comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars 1998 et en ajoutant celles transmises pendant l'année, les comités de discipline traitaient en 1998-1999 un total de 626 dossiers et ont rendu 187 décisions comportant une sanction. Au chapitre des contestations d'honoraires, 1 900 différends ont été soumis à la conciliation et 295 portés jusqu'à l'arbitrage. Le contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre a nécessité 860 enquêtes, 266 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 29 dossiers. Le perfectionnement professionnel, en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue. Celles-ci ont coûté 5,5 $ M et ont rejoint 20 662 membres.

3.2.2 Interventions de l'Office auprès des ordres professionnels

Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'Office procède, à l'occasion, à certaines interventions auprès des ordres, sur des situations problématiques, lorsqu'elles touchent la protection du public ou le fonctionnement des mécanismes et règles qui ont pour objet d'assurer cette protection. Ces interventions, très diverses en nature et en importance, ont pour origine des observations faites par l'Office, un événement ou une plainte du public ou d'un professionnel, ex-professionnel ou d'un candidat à la profession. Elles peuvent toucher le fonctionnement général de tout ou partie d'un ordre, l'application inappropriée de certaines mesures ou encore des lacunes dans les règles ou l'application des règles de la profession ou du système professionnel.

Ce faisant, l'Office ne constitue pas un tribunal ou une instance d'appel et ne s'inscrit pas dans la chaîne des recours formels prévus par la loi. Il ne peut donc renverser la décision d'un syndic, d'un comité de révision, d'un comité de discipline ou du Bureau d'un ordre.

3.2.2.1 Utilisation illégale de l'expression « ordre professionnel »

En marge des interventions ponctuelles de ce type, l'Office veille également à donner les suites appro-

priées à des irrégularités constatées dans l'application des lois et règlements. Ce fut le cas en 1999-2000 pour l'application de l'article 30 du *Code des profession.* En vertu des articles 30 et 188.1 du *Code des professions*, l'utilisation de l'expression « ordre professionnel » ou d'une autre expression laissant croire qu'il s'agit d'un ordre régi par ce code est illégale. Ayant appris qu'un groupe de personnes aurait utilisé le nom d'« Ordre professionnel canadien des naturopathes », l'Office a demandé à un enquêteur de lui faire rapport à ce sujet. Sur la base de la preuve recueillie par l'enquêteur, des poursuites pénales ont été intentées contre ces personnes.

3.3 Les activités de gestion du système professionnel

3.3.1 Les activités juridiques

3.3.1.1 Les activités législatives

3.3.1.1.1 Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L.87)

Le projet de loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions législatives (P.L. 87) a été présenté à l'Assemblée nationale le 11 novembre 1999. Ce projet de loi reprend, en y ajoutant quelques sujets, une grande partie des matières qui étaient traitées dans le projet de loi 454, mort au feuilleton avec la dissolution de la législature précédente. Il a pour but de faciliter l'administration du système professionnel et de favoriser la protection du public en apportant au code et à diverses lois des ajustements ponctuels. Après l'adoption de principe du projet de loi, la Commission des institutions a invité certains ordres ou groupes à être entendus. Deux premières séances ont ainsi été tenues les 23 et 24 février 2000.

3.3.1.1.2 Avant-projet de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs

Des auditions de la Commission des institutions ont eu lieu en août 1999 sur cet avant-projet de loi. Plusieurs ordres, associations et entreprises ont été entendus sur ses dispositions, lesquelles visaient principalement à redéfinir le champ de pratique des ingénieurs. Le projet 5 du plan d'action pour la mise à jour du système professionnel, traité au point 3.4.1.5 de ce rapport, constitue la suite donnée par la ministre à ces travaux.

3.3.1.1.3 Loi sur les sages-femmes

La *Loi sur les sages-femmes* (1999, chapitre 24), adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juin 1999, a créé l'Ordre professionnel des sages-femmes, dont les membres exercent une profession d'exercice exclusif. Certaines dispositions de cette loi, qui ont permis au nouvel ordre d'établir sa structure administrative, sont entrées en vigueur le 30 juin 1999. Conformément à l'article 48 de la loi, l'Office des professions a nommé, le 14 juillet 1999, les administratrices du premier Bureau de l'Ordre.

Les autres dispositions de la loi sont entrées en vigueur le 24 septembre 1999. Celles-ci instituent, pour une période transitoire, un conseil consultatif qui conseillera le Bureau de l'Ordre au sujet de sa réglementation. Elles constituent également un fonds, géré par l'Office des professions, afin de permettre à l'Ordre, pendant ses huit premières années d'existence, de remplir ses obligations.

3.3.1.1.4 Projet de loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et d'autres dispositions législatives (P.L. 451)

En juin 1998, le Projet de loi 451 a été présenté à l'Assemblée nationale. Ce projet contenait, à son article premier, une disposition assimilant les ordres professionnels à des organismes publics aux fins de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). À la suite de la présentation de ce projet de loi, l'Office a collaboré avec le Conseil interprofessionnel du Québec et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à l'élaboration d'une proposition législative alternative, afin d'établir plutôt un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels qui serait particulier aux ordres professionnels. Cette proposition prévoit un régime hybride, assujettissant les ordres à la Loi d'accès relativement aux documents qu'ils détiennent dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1) relativement aux autres documents. Cette proposition a été transmise au Conseil des ministres au printemps 2000.

3.3.1.2 Les activités réglementaires

Examen de la réglementation professionnelle

Au 31 mars 2000, on dénombrait 592 règlements applicables aux 44 ordres professionnels régis par le *Code des professions*. Dans le contexte de l'autogestion des professions, la majorité des règlements sont adoptés par les ordres, puis, selon leur importance, sont approuvés par le gouvernement sur recommandation de l'Office, approuvés directement par l'Office

ou encore simplement déposés à l'Office. En 1999-2000, l'Office a examiné 51 règlements et projets de règlement. De ce nombre, 9 sont entrés en vigueur après avoir été déposés à l'Office, 3 après avoir été approuvés par l'Office et 15 ont été approuvés ou édictés par le gouvernement après avoir fait l'objet d'une recommandation de l'Office.

Entre autres, l'Office a examiné la réglementation du Collège des médecins, de même que des règlements régissant les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste ou encore des règlements sur l'assurance-responsabilité professionnelle.

3.3.1.2.1 Révision de la réglementation du Collège des médecins du Québec

Le 9 mars 2000, trois nouveaux règlements régissant l'accès à la profession médicale sont entrés en vigueur. Il s'agit du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes ainsi que ceux sur les conditions et modalités de délivrance des permis et sur les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, qui prévoient également des normes d'équivalence de certaines de ces conditions et modalités. Ces règlements ont corrigé certains problèmes de l'ancienne réglementation concernant, en particulier, l'accès à la profession médicale des diplômés étrangers hors Canada – États-Unis.

3.3.1.2.2 Accès à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 1999-2000, l'Office a examiné 4 règlements sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste (évaluateurs agréés, huissiers de justice et médecins). Ces conditions sont celles qui, dans le cas de certaines professions, s'ajoutent à l'exigence du diplôme prescrit par le gouvernement pour l'accès à la profession.

3.3.1.2.3 Assurance-responsabilité professionnelle

La loi fait obligation aux ordres d'adopter un règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle. Au cours de l'exercice 1999-2000, l'Office a approuvé 3 règlements sur l'assurance-responsabilité professionnelle (architectes, huissiers de justice et travailleurs sociaux). Au 31 mars 2000, 7 ordres professionnels n'avaient toujours pas de règlement en vigueur en cette matière (acupuncteurs, chimistes, conseillers et conseillères en relations industrielles, ergothérapeutes, évaluateurs agréés, sages-femmes et urbanistes).

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95 du *Code des professions*

Règlements	Publiés à titre de projet au 31 mars 2000	Publiés à titre de règlement au 31 mars 2000
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	3	1
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	3	3
Catégorie de permis	1	—
Code de déontologie	6	3
Conciliation et arbitrage des comptes	—	2
Normes d'équivalence des diplômes (et de la formation) pour la délivrance d'un permis et des certificats de spécialiste	4	5
Révocation du certificat en immatriculation	1	—
TOTAL	**18**	**14**

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.1 du *Code des professions*

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 2000
Affaires du Bureau	3
Division du territoire	2
Fonds d'études	1
Modalités d'élection	3
TOTAL	**9**

• Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.2 du *Code des professions*

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 2000
Assurance-responsabilité	3
TOTAL	**3**

• Règlements du gouvernement régis par le *Code des professions*

Règlements	Projets au 31 mars 2000	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 2000
Comité de la formation	4	—
Diplôme	1	1
TOTAL	**5**	**1**

• Règlements de l'Office régis par l'article 13 du *Code des professions*

Règlements	Projets au 31 mars 2000	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 2000
Aucun	—	—
TOTAL	**0**	**0**

Décret du Gouvernement régi par l'article 27.2 du *Code des professions*

Décret	Projets au 31 mars 2000	Décret au 31 mars 2000
Intégration des psychoéducateurs à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation	1	—
TOTAL	**1**	**—**

3.3.1.2.4 Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments

La loi confère à l'Office le pouvoir d'établir, par règlement, des catégories de médicaments et de déterminer les conditions et modalités de vente de ces derniers (article 37.1 de la *Loi sur la pharmacie*). Il s'agit de faire en sorte que les médicaments destinés aux humains ou aux animaux soient rendus disponibles selon des conditions et modalités qui garantissent la sécurité du public. L'Office a adopté le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, qui a été approuvé par le gouvernement du Québec le 27 mai 1998 (décret 712-98), et qui est entré en vigueur le 1er juillet 1998.

L'article 17 de ce règlement prévoit une mise à jour de la liste des médicaments inscrits aux annexes I à V. Pour la réaliser, l'Office s'est doté d'un comité d'experts afin de procéder à l'analyse des demandes dont il avait été saisi en 1998 et en 1999. Au 31 décembre 1999, l'Office avait reçu 188 demandes de modifications aux annexes de médicaments, qu'il s'agisse des substances destinées aux humains inscrites aux annexes I à III ou encore des substances pour les animaux qui se retrouvent aux annexes IV et V. Après avoir procédé à une consultation, le comité d'experts a fait part à l'Office de ses recommandations et ce dernier a adopté, en mars 2000, un règlement qui sera publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec.

3.3.1.2.5 Révision du programme de formation

L'Office a continué à s'intéresser à la révision des programmes de formation collégiale menant à des diplômes qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels.

Cette année, la révision du programme de formation en technique de l'architecture, en technique de génie civil, en arpentage et topographie ainsi qu'en technologie de la géomatique a fait l'objet d'une attention particulière de l'Office. De plus, des commentaires furent transmis au ministère de l'Éducation concernant leur document intitulé « Étude préliminaire portant sur les fonctions de travail reliées au massage et aux soins du corps » ainsi que sur le projet de formation en massage de relaxation et en massothérapie du cégep Marie-Victorin.

3.3.1.3 Les dossiers judiciaires

— Association nationale des orthésistes du pied inc. c. Ordre des podiatres du Québec et P.G.Q. (C.A. 200-09-000695-947)

Appel d'un jugement ayant statué que les podiatres ne peuvent fabriquer ou réparer des orthèses du pied sans permis de laboratoire. Analyse et suivi des procédures en regard des travaux législatifs amorcés, dans le cadre des projets de lois 454 et 87, visant à préciser le droit des podiatres relativement à ces actes.

— Barreau du Québec c. Tribunal des professions et Brousseau (C.S. 500-05-048404-998)

Rejet d'une requête en révision judiciaire d'une décision du Tribunal des professions ayant accueilli l'appel d'une décision du comité des requêtes du Barreau, qui avait considéré que le mis en cause ne possédait pas la conduite, les qualités et les mœurs requises pour exercer la profession d'avocat. Le Barreau a porté ce jugement en appel. Analyse et suivi des procédures.

— Choinière c. Comité d'inspection professionnelle du Barreau du Québec et al. (C.S. 500-05-039950-983)

Jugement ayant accueilli la requête en révision judiciaire d'une décision du comité administratif du Barreau du Québec, ce qui a eu pour effet d'invalider l'exigence de réussite de certains cours de perfectionnement imposée au requérant par ce comité. Analyse des impacts de ce jugement.

— Duranleau c. P.G.Q. et Ordre des chiropraticiens du Québec (T.P.)

Décision ayant déclaré l'intimée coupable d'avoir utilisé le titre de docteur avant son nom dans l'exercice de sa profession de chiropraticienne, contrairement à l'article 12 de la *Loi sur la chiropratique*, confirmant ainsi que cet article ne porte pas atteinte à la liberté d'expression. Cette décision a fait l'objet d'une requête en évocation. Analyse de la décision en regard des travaux législatifs amorcés, dans le cadre des projets de lois 454 et 87, visant à encadrer l'utilisation du titre de docteur.

— Farhat c. Lalonde (C.S. 500-05-042241-982)

Rejet d'une requête visant à obtenir l'accès aux renseignements contenus dans des dossiers du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Jugement porté en appel. Analyse en regard des travaux législatifs amorcés, dans le cadre du Projet de loi 451, visant à établir un régime adapté d'accès aux documents des ordres professionnels.

— Labrie c. Collège des médecins du Québec (C.S. 500-05-052372-990)

Requête en annulation de l'avis du comité de révision concluant qu'il y avait lieu de porter plainte devant le comité de discipline du Collège des médecins. Cette requête soulève plusieurs questions d'interprétation des articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*. Analyse et suivi des procédures.

— Mailloux et Landry c. Beltrami (C.A. 200-09-001902-987)

Recours en injonction et en déclaration d'inconstitutionnalité des articles 114 et 122 du *Code des professions*, au motif qu'ils permettraient que des saisies abusives soient effectuées par le syndic. La Cour supérieure a rejeté la demande et la Cour d'appel a confirmé cette décision. Le 10 novembre 1999, la demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada a été rejetée. (Collaboration de l'Office avec le Procureur général du Québec pour défendre la constitutionnalité de la disposition contestée.)

— Ordre des comptables généraux licenciés du Québec c. P.G.Q. et al. (C.S. 500-05-012418-941)

Action directe en nullité de l'article 24 de la *Loi sur les comptables agréés*, fondée sur des motifs d'inconstitutionnalité. En effet, en réservant aux comptables agréés l'exercice de la comptabilité publique, cet article, selon le demandeur, contreviendrait aux dispositions des articles 15(1) de la Charte canadienne et 1, 3, 4 et 10 de la Charte québécoise. Analyse à la demande du Procureur général du Québec.

— Salomon c. Tribunal des professions et al. (C.A. 500-09-008571-994)

— Comeau c. Tribunal des professions et al. (C.A. 500-09-008601-999)

Requêtes en révision judiciaire d'une décision du Tribunal des professions, laquelle a substitué une radiation permanente à la radiation temporaire de cinq ans imposée par le Barreau conformément à l'article 55.1 du *Code des professions*. La Cour supérieure a accueilli, le 24 août 1999, la requête du Barreau demandant que soit confirmée la radiation de cinq ans. Ce jugement est porté en appel. Analyse et suivi des procédures.

— Thomas c. Ordre des chiropraticiens du Québec (C.A. 500-10-000987-972)

Un physiothérapeute, accusé d'avoir illégalement exercé la profession de chiropraticien, est reconnu coupable devant la Cour du Québec et ce jugement est confirmé par la Cour supérieure. Le 25 février 2000, la Cour d'appel du Québec a accueilli l'appel en concluant que les articles 13 de la *Loi sur la chiropratique* et 37 n) du *Code des professions* autorisent les physiothérapeutes à effectuer des manipulations de la colonne vertébrale dans le but d'augmenter le rendement fonctionnel d'un patient. Analyse et suivi des procédures.

3.3.2 Les activités de concertation

3.3.2.1 Concertation entre l'Office, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux

La Table de concertation réunissant l'Office, la Direction des affaires académiques universitaires, la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) ainsi qu'un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux ont tenu quatre séances de travail afin de favoriser un meilleur échange d'information et de dégager des solutions à des problèmes d'intérêt commun. Outre les travaux concernant la mobilité interprovinciale qui ont retenu l'attention encore cette année, les membres de la Table ont traité notamment des diplômes donnant accès à l'Ordre des architectes, de la formation en soins infirmiers, de programmes de formation en massothérapie et du projet d'intégration des psychoéducateurs à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation.

3.3.2.2 Les comités de la formation

La mise en place des comités de la formation au sein des ordres professionnels selon les nouvelles modalités de fonctionnement s'est poursuivie en 1999-2000.

Trente ordres sont déjà dotés d'un comité de la formation en vue d'améliorer les modalités de collaboration entre les ordres professionnels et les établissements d'enseignement dont les règles de fonctionnement, adoptées par le gouvernement, sont inspirées du modèle qui avait été proposé par l'Office. Au 31 mars 1999, 4 autres ordres, soit l'Ordre des physiothérapeutes, l'Ordre des ergothérapeutes, l'Ordre des traducteurs et interprètes et l'Ordre des architectes ont manifesté leur désir que soit également constitué un tel comité de la formation dans leurs ordres respectifs. Le processus menant à l'adoption par le gouvernement de ces quatre nouveaux règlements est sur le point d'être complété.

3.4 Développement du système

3.4.1 Mise à jour du système professionnel : le plan d'action ministériel

En novembre 1999, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a rendu public un plan d'action pour la mise à jour du système professionnel. Ce plan tient compte de l'avis que l'Office des professions avait donné sur le sujet en 1997 et des réflexions suscitées depuis. Il vise également à ce que le système professionnel dispose, le plus possible, des moyens nécessaires pour prendre acte des besoins que provoque l'évolution à tous les points de vue de notre société moderne, et qu'il soit capable d'y adapter ses mécanismes.

Le plan d'action comporte six projets qui répondent chacun à des attentes clairement exprimées par les principaux partenaires et acteurs du système. Chaque projet s'articule également autour de trois objectifs majeurs, soit :

— l'assouplissement et l'allégement du cadre réglementaire;

— l'efficience accrue des mécanismes de protection du public prévus par le *Code des professions*;

— la plus grande ouverture des milieux professionnels à la coexistence de plusieurs disciplines (multidisciplinarité) et à la mise en commun de leurs compétences respectives (interdisciplinarité).

3.4.1.1 Allégement de la réglementation

Le premier projet vise la réglementation et l'amélioration de son processus. Les obligations que comporte le *Code des professions* ainsi que le cheminement et le processus d'adoption des règlements seront révisés dans une perspective d'allégement et d'amélioration des mécanismes de protection du public. Un groupe de travail, coordonné par l'Office, a été constitué et a tenu sa première réunion au mois de mars. Ses travaux dureront deux ans.

3.4.1.2 Inspection professionnelle et discipline

Le deuxième projet porte sur l'amélioration du rendement des mécanismes de contrôle que sont l'inspection professionnelle et la discipline. Les objectifs consistent, d'une part, à assurer une meilleure complémentarité entre ces deux mécanismes, de manière à en augmenter l'efficacité et, d'autre part, à freiner la tendance à la judiciarisation, sans pour autant compromettre les droits et recours des citoyens et des professionnels. Un groupe de travail, coordonné par l'Office, travaillera à ce sujet pendant deux ans.

3.4.1.3 De nouvelles formes juridiques pour l'exercice des professions

Le troisième projet entend répondre au besoin croissant des professionnels de se regrouper afin de fournir des services de la meilleure qualité possible et d'affronter la concurrence autant au Québec qu'à l'extérieur. Il a pour objet les adaptations au cadre juridique actuel qu'exigeraient des modes usités ailleurs, comme la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée. Les travaux ont déjà commencé et ont mis à contribution des représentants des ordres professionnels, des experts et des partenaires gouvernementaux. Un document d'orientation qui exposera la situation actuelle, précisera la problématique en regard du système professionnel et de la protection du public, examinera les solutions possibles et celles retenues ailleurs. Il devrait être soumis dès le printemps 2000.

3.4.1.4 Les bénéfices nets du système professionnel

Le quatrième projet vise à doter le système professionnel d'un outil de mesure pour en arriver à évaluer ses bénéfices nets pour la population. À cette fin, l'Office a demandé à un économiste d'identifier les paramètres d'analyse qui permettront de dégager les avantages socioéconomiques du système et de développer une méthodologie. Les premiers résultats devraient être disponibles d'ici un an.

3.4.1.5 Révision des champs de pratique des architectes et des ingénieurs

La révision des champs de pratique des architectes et des ingénieurs constitue l'objet des travaux du cinquième projet. En ce qui concerne les architectes, les travaux sont en cours et devraient mener au dépôt d'un projet de loi au cours du prochain exercice. Pour le secteur du génie, il sera nécessaire d'examiner les résultats des travaux menés lors de la commission parlementaire chargée d'étudier en 1999 un avant-projet de loi sur les ingénieurs. Dans cette perspective, il s'agira d'identifier les difficultés précises liées

à ce secteur, avec la préoccupation d'adapter le champ d'exercice aux nouvelles réalités économiques et technologiques. Au cours des prochains mois, ce projet mettra à contribution, outre les ordres concernés, des experts et des ressources de divers milieux.

3.4.1.6 Modernisation du secteur de la santé et des relations humaines

Un sixième projet a pour objet de revoir l'organisation professionnelle du domaine de la santé et des relations humaines. Le secteur de la santé et des relations humaines regroupe 26 professions reconnues et plus de la moitié des membres du système. Les professionnels ainsi que les organismes qui œuvrent dans ce domaine ont vécu, ces dernières années, d'importants changements touchant aux services et à leur organisation, qui incitent à revoir les façons de faire pour viser l'efficacité optimale. La déconcentration des lieux de services caractérise également le système de santé québécois et appelle à des coexistences et à des actions concertées, autrement dit à la multidisciplinarité et à l'interdisciplinarité. Certaines dispositions propres au système professionnel n'ont pas suivi cette évolution. D'où la nécessité de revoir l'organisation professionnelle de ce secteur. Un groupe de travail a été constitué sous la responsabilité d'un expert reconnu, le Dr Roch Bernier, avec mandat de proposer des orientations concernant la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines. Les travaux ont débuté en mars et, compte tenu de leur ampleur et de leur importance, ils se poursuivront sur une période de trois ans.

3.4.2 Suivi de l'avis sur le niveau de responsabilité des thérapeutes en réadaptation physique

L'Office a maintenu la liaison avec les représentants de la Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique et de l'Ordre des physiothérapeutes dans le but d'en arriver à un protocole d'entente proposant des modalités d'accueil et d'intégration en conformité avec les recommandations de l'avis au gouvernement sur la reconnaissance professionnelle des thérapeutes en réadaptation physique.

3.4.3 Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies et sur les demandes de constitution en ordre professionnel

Les travaux découlant des orientations de l'avis sur les psychothérapies se sont poursuivis.

3.4.3.1 Le titre de psychothérapeute

Afin de permettre au public de s'orienter parmi les intervenants en psychothérapie et de bénéficier des garanties de compétence et d'intégrité attachées à l'appartenance au système professionnel, *le Code des professions* a prévu de réserver le titre de psychothérapeute à certains intervenants, en vertu de critères et modalités qui seront déterminés par un règlement de l'Office des professions. En 1999-2000, les travaux se sont poursuivis en vue de déterminer les orientations les plus appropriées à cet égard.

3.4.3.2 Intégration des psychoéducateurs et des sexologues à l'Ordre des conseillers et des conseillères d'orientation

En 1999-2000, l'Office a préparé un projet de décret afin de proposer des modalités de mise en œuvre pour l'intégration des psychoéducateurs à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation. Ce projet a fait l'objet d'une première publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Quant à l'intégration des sexologues, compte tenu des commentaires recueillis à l'occasion d'une consultation, l'Office maintient son intention de donner suite à l'avis de l'Office au gouvernement sur les psychothérapies (1992), mais poursuivra les démarches d'intégration des sexologues à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation lorsque l'ensemble des modalités entourant cette intégration seront arrêtées.

3.4.3.3 Intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre des travailleurs sociaux

La consultation auprès de l'Office, du Conseil interprofessionnel, de l'Ordre des travailleurs sociaux et des deux associations représentatives des thérapeutes conjugaux et familiaux, entreprise en mars 1999 par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, a permis de recueillir des commentaires et d'entreprendre des travaux complémentaires. Ainsi, l'Office accompagne l'Ordre des travailleurs sociaux et les représentants des deux associations dans leurs discussions afin de préciser certaines mesures devant être prévues par le projet de décret visant l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre des travailleurs sociaux.

3.4.4 Demandes de constitution en ordre professionnel

L'Office n'a reçu aucune nouvelle demande de constitution en ordre professionnel en 1999-2000.

3.4.4.1 Enseignants

Les travaux se sont poursuivis quant à la demande du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec, qui représente des enseignantes et enseignants.

3.4.4.2 Biologistes, microbiologistes et géologues – suivi des avis de l'Office

En 1990, quant aux biologistes et aux microbiologistes, et en 1991, quant aux géologues, l'Office avait recommandé la constitution de deux nouveaux ordres professionnels dans ces domaines et le gouvernement a été saisi à quelques reprises de projets en ce sens, sans toutefois y avoir donné suite. L'Office a estimé opportun, en 1999, de reprendre son évaluation en s'appuyant sur une mise à jour des renseignements et, surtout, sur des données supplémentaires et plus précises révélant notamment les risques courus par le public, les contextes d'exercice et les activités plus directement en cause. Les associations demanderesses ont donc été requises d'apporter leur concours à cet égard. Les géologues ont répondu à la fin de janvier 2000. Des changements sont aussi en cours, touchant la qualification des professionnels dans le marché des valeurs mobilières minières au Canada. L'Office en tiendra compte dans sa nouvelle évaluation bientôt terminée.

3.5 Les activités liées à la fonction conseil

3.5.1 Comité d'admission à la pratique des sages-femmes

Le Comité a terminé son mandat le 24 septembre 1999. Un représentant de l'Office participait à titre d'observateur. Les travaux du Comité ont consisté principalement à compléter l'analyse de certains dossiers et à effectuer les vérifications requises aux fins de constituer la liste des sages-femmes qui, au 30 juin 1999, étaient reconnues aptes à pratiquer dans les projets-pilotes. Conformément à la *Loi sur les sages-femmes* (1999, chapitre 24), ces sages-femmes sont devenues titulaires d'un permis délivré par l'Ordre des sages-femmes.

3.5.2 Bilan du fonctionnement des comités de révision

En 1994, le *Code des professions* a prévu (a. 198.1 du Code), que le ministre responsable de l'application des lois professionnelles doit faire rapport au gouvernement, tous les cinq ans, sur la mise en application des dispositions qui concernent le comité de révision. Ce rapport doit également faire l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale. Le comité a pour « fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte ». La clause d'examen du mécanisme après cinq ans devait permettre d'en évaluer la portée, l'efficacité et les effets. Après avoir suivi la mise en place des comités de révision, l'Office a procédé à une cueillette d'information, par le biais d'un questionnaire expédié à l'ensemble des ordres, pour, par la suite, rédiger un bilan afin de permettre à la ministre de faire rapport au gouvernement.

3.5.3 Mise en œuvre de l'accord sur le commerce intérieur et suivi de l'accord général sur le commerce des services

Entrées en vigueur le 1er juillet 1995, les dispositions du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) visent à permettre à tout travailleur compétent d'exercer une profession sur le territoire d'une Partie (province ou territoire), d'avoir accès aux occasions d'emplois dans ce domaine sur le territoire d'une autre Partie.

L'Office suit activement l'évolution de la mise en œuvre de l'ACI, notamment en informant les ordres professionnels sur la nature des obligations qui leur incombent en vue d'assurer une reconnaissance des qualifications professionnelles et, si nécessaire, l'élaboration de mécanismes d'accommodement. L'Office s'est montré présent et actif dans de multiples instances ou forums afin de faciliter la réflexion et l'avancement de ce dossier. Dans plusieurs sphères d'activités professionnelles, des modalités d'ententes de reconnaissance mutuelle ont fait l'objet de discussions et d'analyse de la part des ordres professionnels. À cet égard, l'Office a participé, de concert avec le ministère de la Solidarité sociale, à la révision de certains de ces accords et ce, en collaboration avec le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre.

Comme le prévoient les termes de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) reprendront en 2000.

En vue de coordonner la position du Québec concernant les engagements qu'il pourrait envisager à l'égard des services professionnels, l'Office a participé à une première réunion du Comité technique interministériel, tenue sous l'égide du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), ce ministère étant chargé de transmettre la position du Québec à l'échelle fédérale. Par la suite, des représentants de l'Office et du MIC ont rencontré les représentants fédéraux et des autres provinces, responsables des négociations dans le secteur des services, afin notamment de voir au processus d'échange de renseignements en vue d'élaborer la position du Canada dans le cadre des prochaines négociations de l'AGCS.

À cette fin, le MIC et l'Office ont convié tous les ordres professionnels à une rencontre d'information sur les négociations avec les membres de l'OMC.

3.6 Les activités de communication

3.6.1 Information au public

Par l'intermédiaire de quatre dépliants d'information, l'Office renseigne le public sur les divers aspects du système professionnel.

— Le système professionnel québécois assure la protection du public;

— Ordres professionnels et services de qualité : une question de garantie;

— L'Office des professions du Québec, un actif pour la protection du public;

— Services professionnels : des recours existent.

Ces dépliants donnent des conseils pratiques et expliquent le système professionnel, le mandat de l'Office, les recours et les droits du public, sa présence dans les ordres. De plus, ils expliquent les principales règles auxquelles sont soumis les membres d'un ordre pour garantir au public la qualité des services professionnels qui lui sont proposés.

3.6.2 Demandes de renseignements ou d'assistance

En 1999-2000, outre les plaintes ou demandes d'intervention, l'Office a reçu et traité régulièrement des demandes de renseignements généraux ou d'assistance à ses bureaux de Québec et de Montréal. Ces demandes portaient notamment sur les adresses des ordres professionnels, le nom des responsables de ces organismes, le statut juridique des ordres, les thérapies alternatives, la constitution d'ordres professionnels, la nomination d'administrateurs, la manière d'exercer les recours contre un professionnel et l'accès aux dossiers.

3.6.3 Entrevues accordées aux médias

En 1999-2000, l'Office a répondu à de nombreuses demandes de renseignements des médias écrits et électroniques. Le président et le secrétaire général de l'Office des professions ont accordé une dizaine d'entrevues sur divers sujets touchant le système professionnel.

3.6.4 Les plaintes

L'Office a reçu et traité, en 1999-2000, 94 plaintes écrites de la part du public relatives à l'exercice de ses recours. Plusieurs ont donné lieu à une démarche de l'Office auprès des ordres et concernaient majoritairement les délais de réponse du syndic, mais aussi divers mécanismes ou instances des ordres. Par ailleurs, l'Office reçoit et traite également diverses plaintes de professionnels, ex-professionnels ou candidats à une profession à l'égard de leur ordre. Elles concernent principalement l'application qui leur est faite de certaines règles ou encore le fonctionnement de l'ordre.

Ces diverses plaintes donnent lieu, à l'occasion, à des interventions de l'Office auprès des ordres.

3.6.5 Présence publique de l'Office

L'Office maintient un contact permanent avec ses partenaires directs au sein du monde professionnel et gouvernemental. L'organisme se garde ouvert également aux contacts avec l'environnement externe et accueille les communications du public, des groupes ou des institutions qui s'adressent à lui pour formuler des observations, commentaires, demandes ou plaintes les plus diverses. Plus précisément, la présidence de l'Office a participé, en 1999-2000, à de nombreuses rencontres avec les 44 ordres professionnels et avec le Conseil interprofessionnel du Québec dans le cadre de dossiers de concertation ou de questions particulières à certaines de ces institutions.

De même en est-il des contacts avec les associations professionnelles ou autres et avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ainsi, le président et la vice-présidente de l'Office ont-ils participé à de nombreuses rencontres et prononcé diverses allocutions à l'invitation d'ordres, d'organismes ou de groupes.

3.6.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

L'Office des professions du Québec est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*. En 1999-2000, l'Office a traité 3 demandes d'accès aux documents.

3.6.7 Colloque du 25e anniversaire du système professionnel

Le 26 novembre 1999, l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel ont tenu, à Montréal, un colloque visant à souligner le 25e anniversaire du système professionnel du Québec. Réunissant plusieurs conférenciers et près de 400 participants, ce colloque avait pour thème « Les professionnels dans un monde en changement » et fut l'occasion du lancement d'un plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel, par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Me Linda Goupil.

3.7 Les décisions disciplinaires

Le *Code des professions* impose à l'Office l'obligation de publier chaque année un recueil de certaines

décisions rendues en matière disciplinaire. Ainsi, l'Office publie et diffuse un recueil trimestriel de résumés de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (« Droit disciplinaire express ») ainsi qu'un recueil annuel de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (« Recueil des décisions disciplinaires des ordres professionnels »).

Le tableau suivant fournit la provenance des 724 décisions disciplinaires reçues en 1999-2000 des comités de discipline des ordres professionnels et du Tribunal des professions. De ces décisions disciplinaires, 85 contenaient des ordonnances de huis clos, de non-accessibilité, de non-publication ou de non-diffusion pour assurer le respect du secret professionnel ou la protection de la vie privée ou la réputation de témoins ou de plaignants.

• Les décisions disciplinaires reçues à l'Office des professions en 1999-2000

Ordres	Comités de discipline	Tribunal des professions
Acupuncteurs	1	0
Administrateurs agréés	5	0
Agronomes	0	0
Architectes	0	0
Arpenteurs-géomètres	35	0
Audioprothésistes	1	0
Avocats	138	24
Chimistes	12	0
Chiropraticiens	6	0
Comptables agréés	11	1
Comptables généraux licenciés	4	3
Comptables en management accrédités	16	0
Conseillers et conseillères d'orientation	0	0
Conseillers en relations industrielles	0	0
Dentistes	35	3
Denturologistes	14	0
Diététistes	0	0
Ergothérapeutes	0	0
Évaluateurs agréés	5	0
Huissiers de justice	11	1
Hygiénistes dentaires	1	0
Infirmières et infirmiers	69	3
Infirmières et infirmiers auxiliaires	12	0
Ingénieurs	20	3
Ingénieurs forestiers	1	0
Inhalothérapeutes	0	0
Médecins	33	9
Médecins vétérinaires	13	0
Notaires	126	18
Opticiens d'ordonnances	3	18
Optométristes	11	0
Orthophonistes et audiologistes	0	0
Pharmaciens	15	2
Physiothérapeutes	3	0
Podiatres	3	0
Psychologues	25	3
Techniciens dentaires	0	0
Technologistes médicaux	0	0
Technologues en radiologie	0	0
Technologues professionnels	1	0
Traducteurs et interprètes agréés	0	0
Travailleurs sociaux	6	0
Urbanistes	0	0

LES AVIS DE RADIATION PERMANENTE, DE RÉVOCATION DE PERMIS, DE RÉINSCRIPTION ET DE LIMITATION OU SUSPENSION PERMANENTE AU TABLEAU DES PROFESSIONNELS EN 1999-2000

Ordres	Radiation permanente	Révocation	Réinscription	Limitation ou suspension permanente
Avocats	1			
Comptables agréés	1	1	1	
Dentistes		1		
Infirmières et infirmiers				1
Médecins				1
Notaires	3			
Travailleurs sociaux				1

ORDONNANCES DE HUIS CLOS, DE NON-ACCESSIBILITÉ, DE NON-PUBLICATION ET DE NON-DIFFUSION EN 1999-2000

COMITÉ DE DISCIPLINE

Ordre	Nombre de décisions	Patients / Clients ou témoins	Dossiers hospitaliers / Documents / Faits	Huis Clos sur témoignage / intimé et autre	Enfant / Conjoint / Amis	Compagnie / Employés / Méthode de fabrication / Produits	Demande d'enquête / Plaignant privé
Acupuncteurs	1	1					
Adm. agréés	1	1					
Chimistes	3	2				1	
Compt. agréés	1		1				
Infirmières et infirmiers	24	21	5	6			
Infirmières et infirmiers auxiliaires	3	3	1				
Médecins	16	14	9				
Notaires	6		5	1			
Opticiens d'ordonnances	1	1					
Pharmaciens	4		4				
Psychologues	15	12	2		6		3
Trav. sociaux	5	4			3		

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Ordres	Nombre de décisions	Patients/clients/ témoins	Preuves/documents/ dossiers	Nom des parties
Avocats	3		3	
Médecins	6		5	4
Psychologues	2		1	2

Les ordonnances visent la plupart du temps à protéger les patients, les témoins et tout élément permettant de les identifier.

3.8 La gestion des documents

L'analyse de la situation documentaire à l'Office, en 1999-2000, a permis d'évaluer l'efficacité du système mis en place en 1980 et de chacun des éléments de la gestion des documents. L'évolution de la conjoncture commandait cette évaluation à la lumière des changements législatifs survenus, des nouveautés dans les activités, des besoins variés des membres et du personnel, de la croissance et de l'adaptation aux nouvelles technologies. L'Office a ainsi entrepris de revoir et de moderniser son système documentaire dans le but d'optimiser la qualité de repérage et d'accès à l'information de ses documents qui sont une ressource de gestion importante.

3.9 Rapports liés à des lois ou à des politiques particulières

3.9.1 Application de la Loi sur le tabac

La *Loi sur le tabac* (L.Q. 1998, c. 33) prévoit que les organismes publics, entre autres, doivent prendre des mesures pour interdire la fumée du tabac dans ses locaux. En application de cette loi et dès le 17 décembre 1999, il n'est plus permis de fumer dans les locaux de l'Office des professions du Québec. En marge de cette mesure, l'Office s'est donné des règles pour gérer ce changement notamment en rendant disponibles des mesures d'aide ou d'accompagnement pour les membres de son personnel qui en auraient besoin.

3.9.2 Planification stratégique

Au cours de l'exercice 1999-2000, l'Office a amorcé la préparation de son premier plan stratégique triennal afin d'encadrer ses interventions futures. Les travaux ont porté principalement sur la planification du processus menant à la production du plan stratégique et la formation du personnel. Les travaux ont permis d'apporter des précisions quant aux responsabilités des directions et une révision de la mission et des valeurs a également été entreprise.

3.9.3 Code d'éthique et de déontologie des membres

L'Office des professions, comme l'ensemble des organismes publics, s'est donné, le 27 août 1999, un code d'éthique et de déontologie qu'on trouvera en annexe 6 du présent rapport et qui encadre l'activité des 5 membres de l'Office en tant que tels. En 1999-2000, aucune situation susceptible de mettre en œuvre les mécanismes du *Code d'éthique et de déontologie des membres* ne s'est présentée.

3.9.4 Accès à l'information et protection des renseignements personnels (vérification et plan d'action)

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1) prévoit à la fois le principe de l'accès de quiconque aux documents de l'Office en tant qu'organisme public, mais aussi des règles importantes sur la protection des renseignements personnels que l'Office est amené à détenir. En 1999-2000, l'Office a procédé à une vérification interne visant principalement à évaluer le niveau de protection des renseignements personnels et l'observation des règles applicables en cette matière.

La vérification n'a pas révélé de lacunes ou de risques majeurs, mais a fait apparaître l'opportunité de mesures visant à renforcer cette protection. L'Office a donc adopté un plan d'action en conséquence qui touche principalement la sensibilisation du personnel par l'établissement et l'application de règles et de procédures visant l'évaluation de la nécessité de détenir des renseignements personnels, les conditions dans lesquelles ils doivent être recueillis, détenus ou utilisés ou encore la conservation et la destruction des renseignements détenus.

Annexe 1

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des ordres professionnels au 31 mars 2000

Nom	Prénom	Domicile	L'Ordre professionnel des :
Aroichane	Françoise	Montréal	Travailleurs sociaux
Arslanian	Leyla	Outremont	Dentistes
Audy	Jacques	Québec	Ergothérapeutes
Auger	Hugh Charles	Sherbrooke	Inhalothérapeutes
Baril	Madeleine	Saint-Hubert	Comptables en management accrédités
Barrette	Gilbert	La Sarre	Psychologues
Barrette	Roger	Sainte-Foy	Comptables généraux licenciés
Beauchesne	Colette	Québec	Hygiénistes dentaires
Beaudoin	Claude	Montréal Nord	Inhalothérapeutes
Beaudoin	Danielle	Charlesbourg	Techniciens et techniciennes dentaires
Beaulieu	Sylvain R.	Montréal	Notaires
Bellemare	Lise	Montréal	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Bergeron	Jean-Paul	Charlesbourg	Conseillers et conseillères d'orientation
Bernier	Luce	Val-des-Monts	Diététistes
Bérubé	Ginette	Longueuil	Optométristes
Bigué	André	Trois-Rivières Ouest	Technologistes médicaux
Blanchette	Robert	Québec	Podiatres
Blouin-Cliche	Odette	Sainte-Foy	Denturologistes
Boileau	Micheline	Verdun	Technologistes médicaux
Bonneau	Benjamin	Rosemère	Denturologistes
Bouchard	Jeanne	Saint-Hyacinthe	Audioprothésistes
Boucher	Danielle	Longueuil	Optométristes
Boudreault	Pierre	Chicoutimi	Avocats
Bouillé-Drouin	Odette	Montréal	Chimistes
Bourgeois	Henri-Paul	Iles-de-la-Madeleine	Ingénieurs
Bourgeois	Roger E.	Laval	Travailleurs sociaux
Brassard	Claire	Montréal	Ergothérapeutes
Braun	Françoise	Outremont	Sages-femmes
Brazé	Pierre	Longueuil	Hygiénistes dentaires
Bussières	Charles	Québec	Physiothérapeutes
Buzaré	Gilbert	Candiac	Psychologues
Cannone	Perséphone	Sillery	Administrateurs agréés
Caron	Daniel	L'Assomption	Diététistes
Caron	Marie Doris	Ste-Foy	Technologistes médicaux
Caron-Doucet	Yvette	Boucherville	Techniciens et techniciennes dentaires
Carpentier	Louise	Cap-Rouge	Hygiénistes dentaires
Carrier	Pierre	Cap Rouge	Infirmières et infirmiers
Carrier-Demers	Lyne	St-Anselme, Bellechasse	Conseillers et conseillères d'orientation
Ceacero	Sylvia	Henryville	Comptables agréés
Chaurest	Marie-Claire	Saint-Lambert	Arpenteurs-géomètres
Cherry	Louise	Ile-des-Soeurs	Architectes
Choinière	Normand	Saint-Faustin	Comptables en management accrédités
Chouky	Abdellatif	Québec	Technologues en radiologie
Cliche	Ghislain	Chicoutimi	Travailleurs sociaux
Cloutier	Julie	Lévis	Évaluateurs agréés
Constant	Christiane	St-Hubert	Conseillers et conseillères d'orientation
Corriveau	Gilles	Saint-Nicolas	Huissiers de justice
Couet	Suzanne	St-Lambert	Comptables en management accrédités
Couture	Doris	Québec	Travailleurs sociaux
Daigle	Francine	Sainte-Foy	Chimistes
Desjardins	André	Cap-de-la-Madeleine	Infirmières et infirmiers auxiliaires

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des ordres professionnels au 31 mars 2000

Nom	Prénom	Domicile	L'Ordre professionnel des :
Desmeules	Raoul	Charlesbourg	Infirmières et infirmiers
Desrochers	Lucie	Québec	Pharmaciens
Drouin	Denis	Montréal	Médecins
Dupré	Jacques	St-Hyacinthe	Technologues professionnels
Ebnoether	Nathalie	St-Jean-Chrysostome	Opticiens d'ordonnances
Émond	Monique	Trois-Rivières	Notaires
Ferland	Gabrielle	Sainte-Foy	Technologues en radiologie
Folco	Anna-Maria	Montréal	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Fortier	Johanne	Montréal	Conseillers en relations industrielles
Frigon	Jeanne H.	Cap-de-la-Madeleine	Arpenteurs-géomètres
Gagnon	Nathalie	Sillery	Technologues professionnels
Garon	Marc	Sainte-Foy	Physiothérapeutes
Gennaoui	Fayez	Saint-Laurent	Médecins
Gervais	Michel	St-Prosper de Champlain	Agronomes
Girard	Denise	Outremont	Urbanistes
Gosselin	Marc-André	Lévis	Inhalothérapeutes
Gougeon	Michel A.	Sainte-Thérèse	Technologues professionnels
Grimard	Jeanne	Orford	Psychologues
Grisé	Ginette	Laval	Conseillers en relations industrielles
Hallé	Jacques	Charlesbourg	Podiatres
Henry	Jean-Luc	Québec	Architectes
Jasmin	Gisèle	Saint-Laurent	Orthophonistes et audiologistes
Jauron	Guy	Sherbrooke	Arpenteurs-géomètres
Jean	Nicol	Sillery	Infirmières et infirmiers
Jean	Roger	Sainte-Foy	Ingénieurs
Joly	Jean-François	Laval	Opticiens d'ordonnances
Keleny	Henri L.	Montréal	Comptables en management accrédités
Koutchougoura	Georges M.	Montréal	Avocats
Laberge	Henri	Stoneham	Technologues professionnels
Laberge	Jean-Louis	Charlesbourg	Évaluateurs agréés
Lacasse	Claude	Aylmer	Infirmières et infirmiers
Lachance	Jacques	Charlesbourg	Technologistes médicaux
Lafond	Jean-Maurice	Hull	Acupuncteurs
Lalonde	Suzanne	Saint-Laurent	Conseillers en relations industrielles
Landry	Guy	Chomedey, Laval	Comptables agréés
Langlais	Claude	St-Pascal-de-Kamouraska	Optométristes
Lapointe	Guy	Brossard	Chiropraticiens
Larochelle	Roland	Lévis	Dentistes
Larue	Robert	Longueuil	Comptables généraux licenciés
Lauzière	Benoit	Saint-Lambert	Médecins
Lavoie	Serge	Montréal	Agronomes
Leduc	Richard	Cap-Rouge	Ingénieurs
Lefebvre	Marc	Châteauguay	Conseillers en relations industrielles
Légaré	Sylvie	Cap Rouge	Ingénieurs forestiers
Lemelin	Christiane	Sainte-Foy	Traducteurs et interprètes agréés

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des ordres professionnels au 31 mars 2000

Nom	Prénom	Domicile	L'Ordre professionnel des :
Lorrain	Jean-Guy	Saint-Eustache	Acupuncteurs
Lortie-Hinse	Judith	Outremont	Urbanistes
Martel	Huguette	St-Bruno de Montarville	Agronomes
Martin	Jean-Paul	Charlesbourg Est	Audioprothésistes
McCormack	J. Michael	Sainte-Foy	Avocats
Milette	Lucille	Sainte-Étienne-des-Grès	Physiothérapeutes
Morin	Diane	Brossard	Administrateurs agréés
Morin	Jean-Paul	Matane	Orthophonistes et audiologistes
Normandeau	Élisabeth	Ile-des-Soeurs	Administrateurs agréés
O'Dwyer	Renée	Saint-Lambert	Comptables généraux licenciés
Pelland	Jeannine	Montréal	Avocats
Pelletier	Noël	Beauport	Ingénieurs forestiers
Perreault	Lise	Sherbrooke	Traducteurs et interprètes agréés
Perreault	Michel	Saint-Lambert	Chimistes
Perron	Luc	Saint-Hyacinthe	Médecins vétérinaires
Petit	Donald	Beauport	Ergothérapeutes
Petit	Suzanne	Sainte-Foy	Administrateurs agréés
Picard	Huguette	Laval	Sages-femmes
Pilon	Marie-Andrée	Boucherville	Évaluateurs agréés
Pineau	Janine	Saint-Nicolas	Ingénieurs forestiers
Plante	Fernand R.	Montréal	Huissiers de justice
Quirion	Josée	Saint-Basile-de-Portneuf	Dentistes
Raffa	Touhami Rachid	Ancienne-Lorette	Diététistes
Raic	Maya	Montréal	Médecins
Reinhardt-Gaudreault	Madeleine	Saint-Laurent	Comptables généraux licenciés
Renaud	Louis	Sainte-Foy	Médecins vétérinaires
Richard	Régis	Chicoutimi	Huissiers de justice
Rivest	Renée	Sillery	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Rocheleau	Michelle	Trois-Rivières	Architectes
Rocheleau	Raymond	Charlesbourg	Denturologistes
Roy	Gisèle G.	Sainte-Foy	Psychologues
Roy	Louis	Ile d'Orléans	Notaires
Salvail	Réjane T.	Sainte-Anne-de-Sorel	Chiropraticiens
Simard	René	Beauport	Chiropraticiens
Teitelbaum	Benjamin	Montréal	Pharmaciens
Tellier-Cormier	Jeannine	Trois-Rivières	Pharmaciens
Temisjian	Khatoune	Montréal	Ingénieurs
Thériault	France	Lac Beauport	Pharmaciens
Thisdale	Louise	Montréal	Comptables agréés
Tinkler	Michael	Hull	Technologues en radiologie
Touzin	Raymonde	Sainte-Foy	Notaires
Tracyk	Colette	Montréal	Comptables agréés
Tremblay	Andrée	Longueuil	Médecins vétérinaires
Vallée	Jean	Chicoutimi	Dentistes
Vallières	Nicole	Sillery	Traducteurs et interprètes agréés

Annexe 2

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

ACUPUNCTEURS
1001, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 403
Montréal (Québec) H2L 4P9
Téléphone : (514) 523-2882
Ligne sans frais : 1 800 474-5914

ADMINISTRATEURS AGRÉÉS
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 640
Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : (514) 499-0880
Ligne sans frais : 1 800 465-0880
Adresse web : www.adma.qc.ca

AGRONOMES
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810
Montréal (Québec) H2L 1L3
Téléphone : (514) 596-3833
Ligne sans frais : 1 800 361-3833
Adresse web : www.oaq.qc.ca

ARCHITECTES
1825, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4
Téléphone : (514) 937-6168
Ligne sans frais : 1 800 599-6168
Adresse web : www.oaq.com

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
2954, boulevard Laurier, bureau 350
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 656-0730
Accepte les frais téléphoniques
Adresse web : www.oagq.qc.ca

AUDIOPROTHÉSISTES
11 305, rue Notre-Dame Est, bureau 102
Montréal-Est (Québec) H1B 2W4
Téléphone : (514) 640-5117
Adresse web : www.ordreaudio.qc.ca

AVOCATS
Pour l'Ouest du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : (514) 954-3400
Ligne sans frais : 1 800 361-8495
Adresse web : www.barreau.qc.ca

Pour l'Est du Québec
76, rue Saint-Paul, bureau 300
Québec (Québec) G1K 3V9
Téléphone : (418) 692-2888
Ligne sans frais : 1 800 663-2880

CHIMISTES
300, rue Léo-Pariseau, bureau 1010
Case postale 1089
Succursale Place-du-Parc
Montréal (Québec) H2W 2P4
Téléphone : (514) 844-3644
Adresse web : www.ocq.qc.ca

CHIROPRATICIENS
7950, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1
Téléphone : (514) 355-8540

COMPTABLES AGRÉÉS
680, rue Sherbrooke Ouest, 18e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3
Téléphone : (514) 288-3256
Ligne sans frais : 1 800 363-4688
Adresse web : www.ocaq.qc.ca

COMPTABLES EN MANAGEMENT ACCRÉDITÉS
715, Square Victoria, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Téléphone : (514) 849-1155
Ligne sans frais : 1 800 263-5390
Adresse web : www.cma-quebec.org

COMPTABLES GÉNÉRAUX LICENCIÉS
445, boulevard St-Laurent, bureau 450
Montréal (Québec) H2Y 2Y7
Téléphone : (514) 861-1823
Ligne sans frais : 1 800 463-0163
Adresse web : www.cga-quebec.org

CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS
1253, avenue McGill College, bureau 820
Montréal (Québec) H3B 2Y5
Téléphone : (514) 879-1636
Ligne sans frais : 1 800 214-1609
Adresse web : www.rhri.org

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION ET PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES
1100, avenue Beaumont, bureau 520
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 737-4717
Ligne sans frais : 1 800 363-2643
Adresse web : www.orientation.qc.ca

DENTISTES
625, boulevard René-Lévesque Ouest
15e étage
Montréal (Québec) H3B 1R2
Téléphone : (514) 875-8511
Ligne sans frais : 1 800 361-4887
Adresse web : www.odq.qc.ca

DENTUROLOGISTES
45, place Charles-Lemoyne, bureau 106
Longueuil (Québec) J4K 5G5
Téléphone : (450) 646-7922
Ligne sans frais : 1 800 567-2251
Adresse web : www. odq.com

DIÉTÉTISTES
1425, boulevard René-Lévesque Ouest,
Bureau 703
Montréal (Québec) H3G 1T7
Téléphone : (514) 393-3733
Ligne sans frais : 1 888 393-8528
Adresse web : www.opdq.org

ERGOTHÉRAPEUTES
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778
Ligne sans frais : 1 800 265-5778

ÉVALUATEURS AGRÉÉS
2075, rue University, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2L1
Téléphone : (514) 281-9888
Ligne sans frais : 1 800 982-5387
Adresse web : www.oeaq.qc.ca

HUISSIERS DE JUSTICE
1100, boulevard Crémazie Est,
Bureau 215
Montréal (Québec) H2P 2X2
Téléphone : (514) 721-1100

HYGIÉNISTES DENTAIRES
1290, rue St-Denis, bureau 300
Montréal (Québec) H2X 3J7
Téléphone : (514) 284-7639
Ligne sans frais : 1 800 361-2996
Adresse web : www.ohdq.com

INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
4200, boulevard Dorchester Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1V4
Téléphone : (514) 935-2501
Ligne sans frais : 1 800 363-6048
Adresse web : www.oiiq.org

Annexe 2 (suite)

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1K2
Téléphone : (514) 282-9511
Ligne sans frais : 1 800 283-9511
Adresse web : www.oiiaq.org

INGÉNIEURS
2020, rue University, 18e étage
Montréal (Québec) H3A 2A5
Téléphone : (514) 845-6141
Ligne sans frais : 1 800 461-6141
Adresse web : www.oiq.qc.ca

INGÉNIEURS FORESTIERS
2750, rue Einstein, bureau 380
Sainte-Foy (Québec) G1P 4R1
Téléphone : (418) 650-2411
Accepte les frais téléphoniques
Adresse web : www.oifq.com

INHALOTHÉRAPEUTES
1610, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 409
Montréal (Québec) H3H 2S2
Téléphone : (514) 931-2900
Ligne sans frais : 1 800 561-0029
Adresse web : www.opiq.qc.ca

MÉDECINS
2170, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8
Téléphone : (514) 933-4441
Ligne sans frais : 1 888 633-3246
Adresse web : www.cmq.org

MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
800, avenue Ste-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Téléphone : (450) 774-1427
Ligne sans frais : 1 800 267-1427
Adresse web : www.omvq.qc.ca

NOTAIRES
800, Place-Victoria, bureau 700
Tour de la Bourse, case postale 162
Montréal (Québec) H4Z 1L8
Téléphone : (514) 879-1793
Ligne sans frais : 1 800 263-1793
Adresse web : www.cdnq.org

OPTICIENS D'ORDONNANCES
3446, rue Saint-Denis, bureau 201
Montréal (Québec) H2X 3L3
Téléphone : (514) 288-7542
Ligne sans frais : 1 800 563-6345

OPTOMÉTRISTES
1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 499-0524
Ligne sans frais : 1 888 499-0524
Adresse web : www.ooq.org

ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES
1265, rue Berri, bureau 730
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 282-9123
Accepte les frais téléphoniques
Adresse web : www.ooaq.qc.ca

PHARMACIENS
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : (514) 284-9588
Ligne sans frais : 1 800 363-0324
Adresse web : www.opq.org

PHYSIOTHÉRAPEUTES
7101, rue Jean-Talon Est, bureau 1120
Anjou (Québec) H1M 3N7
Téléphone : (514) 351-2770
Ligne sans frais : 1 800 361-2001

PODIATRES
300, rue du St-Sacrement, bureau 22
Montréal (Québec) H2Y 1X4
Téléphone : (514) 288-0019
Ligne sans frais : 1 888 514-7433

PSYCHOLOGUES
1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 738-1881
Ligne sans frais : 1 800 363-2644
Adresse web : www.ordrepsy.qc.ca

SAGES-FEMMES
430, rue Sainte-Hélène, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 2K7
Téléphone : (514) 286-1313
Ligne sans frais : 1 877 711-1313

TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : (514) 282-3837
Accepte les frais téléphoniques

TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
1150, boulevard Saint-Joseph Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1L5
Téléphone : (514) 527-9811
Ligne sans frais : 1 800 567-7763

TECHNOLOGUES EN RADIOLOGIE
Bureau 420
7400, boulevard Les Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2
Téléphone : (514) 351-0052
Ligne sans frais : 1 800 361-8759
Adresse web : www.otrq.qc.ca

TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
1265, rue Berri, bureau 720
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 845-3247
Ligne sans frais : 1 800 561-3459
Adresse web : www.otpq.qc.ca

TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS
2021, avenue Union, bureau 1108
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 845-4411
Ligne sans frais : 1 800 265-4815
Adresse web : www.otiaq.org

TRAVAILLEURS SOCIAUX
5757, avenue Decelles, bureau 335
Montréal (Québec) H3S 2C3
Téléphone : (514) 731-3925
Ligne sans frais : 1 888 731-9420
Adresse web : www.optsq.org

URBANISTES
4e étage, bureau B-5
85, rue Saint-Paul Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3V4
Téléphone : (514) 849-1177
Accepte les frais téléphoniques
Adresse web : www.ouq.qc.ca

Annexe 3

Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1999-2000

Ordres	Nombre de membres	Hommes		Femmes	
		N	%	N	%
Acupuncteurs	592	207	35	385	65
Administrateurs agréés	3 172	2 624	83	548	17
Agronomes	2 945	2 088	71	857	29
Architectes	2 598	2 019	78	579	22
Arpenteurs-géomètres	882	833	94	49	6
Audioprothésistes	195	96	49	99	51
Avocats	18 416	10 932	59	7 484	41
Chimistes	2 560	1 758	69	802	31
Chiropraticiens	956	709	74	247	26
Comptables agréés	16 276	11 384	70	4 892	30
Comptables en management accrédités	4 763	3 180	67	1 583	33
Comptables généraux licenciés	7 081	4 236	60	2 845	40
Conseillers en relations industrielles	2 160	1 155	53	1 005	47
Conseillers et conseillères d'orientation	2 040	732	36	1 308	64
Dentistes	3 838	2 641	69	1 197	31
Denturologistes	939	778	83	161	17
Diététistes	1 856	49	3	1 807	97
Ergothérapeutes	2 488	184	7	2 304	93
Évaluateurs agréés	1 018	887	87	131	13
Huissiers de justice	588	471	80	117	20
Hygiénistes dentaires	3 565	51	1	3 514	99
Infirmières et infirmiers	66 421	5 826	9	60 595	91
Infirmières et infirmiers auxiliaires	16 405	1 396	9	15 009	91
Ingénieurs	42 759	38 768	91	3 991	9
Ingénieurs forestiers	2 048	1 845	90	203	10
Inhalothérapeutes	2 534	488	19	2 046	81
Médecins	17 627	12 150	69	5 477	31
Médecins vétérinaires	1 742	960	55	782	45
Notaires	3 166	1 785	56	1 381	44
Opticiens d'ordonnances	958	396	41	562	59
Optométristes	1 245	602	48	643	52
Orthophonistes et audiologistes	1 085	98	9	987	91
Pharmaciens	5 876	2 520	43	3 356	57
Physiothérapeutes	3 260	828	25	2 432	75
Podiatres	nd	nd	nd	nd	nd
Psychologues	6 584	2 144	33	4 440	67
Sages-femmes	54	0	0	54	100
Techniciens et techniciennes dentaires	356	269	76	87	24
Technologistes médicaux	2 606	324	12	2 282	88
Technologues en radiologie	3 604	556	15	3 048	85
Technologues professionnels	3 700	3 491	94	209	6
Traducteurs et interprètes agréés	1 557	473	30	1 084	70
Travailleurs sociaux	4 721	918	19	3 803	81
Urbanistes	715	543	76	172	24
TOTAL	**267 951**	**123 394**	**46**	**144 557**	**54**

nd : non disponible

Annexe 4

Les données démographiques au 31 mars 2000 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay — Lac-Saint-Jean 02	Capitale Nationale 03
Acupuncteurs	10	18	67
Administrateurs agréés	42	83	427
Agronomes	(209)	(90)	(842)
Architectes	24	55	397
Arpenteurs-géomètres	38	38	196
Audioprothésistes	7	10	16
Avocats	(217)	310	(2 960)
Chimistes	(28)	76	(361)
Chiropraticiens	(23)	29	(169)
Comptables agréés	(331)	295	(2 018)
Comptables en management accrédités	29	150	594
Comptables généraux licenciés	89	116	815
Conseillers en relations industrielles	16	36	215
Conseillers et conseillères d'orientation	62	69	406
Dentistes	74	111	369
Denturologistes	18	42	95
Diététistes	29	57	251
Ergothérapeutes	57	62	289
Évaluateurs agréés	15	38	190
Huissiers de justice	8	15	61
Hygiénistes dentaires	57	151	361
Infirmières et infirmiers	2 194	2 730	7 666
Infirmières et infirmiers auxiliaires	783	911	2 008
Ingénieurs	482	1 419	4 084
Ingénieurs forestiers	106	143	693
Inhalothérapeutes	68	157	278
Médecins	411	532	2 148
Médecins vétérinaires	(131)	(131)	147
Notaires	(119)	106	540
Opticiens d'ordonnances	10	23	108
Optométristes	41	45	88
Orthophonistes et audiologistes	17	20	112
Pharmaciens	157	223	770
Physiothérapeutes	76	86	350
Podiatres	nd	nd	nd
Psychologues	106	173	940
Sages-femmes	nd	nd	nd
Techniciens et techniciennes dentaires	4	6	43
Technologistes médicaux	141	106	297
Technologues en radiologie	120	122	462
Technologues professionnels	129	108	356
Traducteurs et interprètes agréés	3	1	110
Travailleurs sociaux	96	155	672
Urbanistes	12	28	115

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.
nd : non disponible

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 2000 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Mauricie 04	Estrie 05	Montréal 06
Acupuncteurs	10	21	173
Administrateurs agréés	104	55	905
Agronomes	(373)	(373)	(806)
Architectes	39	42	1 277
Arpenteurs-géomètres	31	31	121
Audioprothésistes	10	12	73
Avocats	256	415	10 203
Chimistes	(123)	93	(1 643)
Chiropraticiens	(68)	33	(498)
Comptables agréés	(422)	728	5 412
Comptables en management accrédités	(281)	181	1 451
Comptables généraux licenciés	179	154	1 834
Conseillers en relations industrielles	40	38	1 015
Conseillers et conseillères d'orientation	75	130	529
Dentistes	(167)	110	1 518
Denturologistes	31	37	209
Diététistes	(82)	61	759
Ergothérapeutes	97	99	949
Évaluateurs agréés	20	38	388
Huissiers de justice	22	33	215
Hygiénistes dentaires	(316)	109	597
Infirmières et infirmiers	2 355	2 813	14 015
Infirmières et infirmiers auxiliaires	887	637	2 489
Ingénieurs	1 248	1 290	12 307
Ingénieurs forestiers	(157)	72	114
Inhalothérapeutes	113	121	497
Médecins	488	740	6 128
Médecins vétérinaires	(220)	(220)	290
Notaires	(218)	126	827
Opticiens d'ordonnances	17	27	362
Optométristes	49	49	334
Orthophonistes et audiologistes	31	43	421
Pharmaciens	(306)	185	1 743
Physiothérapeutes	(170)	114	963
Podiatres	nd	nd	nd
Psychologues	274	292	2 144
Sages-femmes	nd	nd	nd
Techniciens et techniciennes dentaires	(8)	7	100
Technologistes médicaux	(140)	128	828
Technologues en radiologie	129	169	1 350
Technologues professionnels	(302)	159	554
Traducteurs et interprètes agréés	5	14	776
Travailleurs sociaux	(146)	188	1 778
Urbanistes	29	24	230

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.
nd : non disponible

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 2000 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Outaouais 07	Abitibi-Témiscamingue 08	Côte-Nord 09
Acupuncteurs	12	7	3
Administrateurs agréés	101	51	17
Agronomes	129	48	(90)
Architectes	39	16	10
Arpenteurs-géomètres	38	23	14
Audioprothésistes	6	2	2
Avocats	1 045	(142)	104
Chimistes	25	40	19
Chiropraticiens	36	(17)	12
Comptables agréés	723	204	(331)
Comptables en management accrédités	211	43	21
Comptables généraux licenciés	393	100	24
Conseillers en relations industrielles	39	33	7
Conseillers et conseillères d'orientation	83	26	29
Dentistes	117	46	39
Denturologistes	27	20	11
Diététistes	55	18	17
Ergothérapeutes	86	25	17
Évaluateurs agréés	34	10	4
Huissiers de justice	26	11	5
Hygiénistes dentaires	190	54	48
Infirmières et infirmiers	2 291	1 418	984
Infirmières et infirmiers auxiliaires	462	317	174
Ingénieurs	952	583	441
Ingénieurs forestiers	115	137	78
Inhalothérapeutes	59	62	33
Médecins	487	263	183
Médecins vétérinaires	(150)	(150)	(131)
Notaires	146	71	(119)
Opticiens d'ordonnances	22	5	4
Optométristes	50	27	17
Orthophonistes et audiologistes	54	18	8
Pharmaciens	166	77	56
Physiothérapeutes	135	47	35
Podiatres	nd	nd	nd
Psychologues	222	73	68
Sages-femmes	nd	nd	nd
Techniciens et techniciennes dentaires	8	2	0
Technologistes médicaux	123	90	53
Technologues en radiologie	143	71	62
Technologues professionnels	90	91	40
Traducteurs et interprètes agréés	172	1	0
Travailleurs sociaux	152	137	53
Urbanistes	27	6	6

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.
nd : non disponible

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 2000 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Nord-du-Québec 10	Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine 11	Chaudière-Appalaches 12
Acupuncteurs	0	4	24
Administrateurs agréés	4	6	144
Agronomes	0	(209)	(842)
Architectes	1	10	59
Arpenteurs-géomètres	1	13	48
Audioprothésistes	0	0	10
Avocats	(142)	(217)	(2 960)
Chimistes	0	(28)	(361)
Chiropraticiens	(17)	(23)	(169)
Comptables agréés	(331)	(331)	(2 018)
Comptables en management accrédités	0	10	174
Comptables généraux licenciés	8	19	133
Conseillers en relations industrielles	2	8	13
Conseillers et conseillères d'orientation	7	20	108
Dentistes	18	27	127
Denturologistes	1	11	36
Diététistes	5	13	41
Ergothérapeutes	4	25	74
Évaluateurs agréés	0	2	25
Huissiers de justice	0	8	11
Hygiénistes dentaires	10	27	177
Infirmières et infirmiers	267	1 070	3 874
Infirmières et infirmiers auxiliaires	23	379	1 466
Ingénieurs	108	100	1 381
Ingénieurs forestiers	29	48	90
Inhalothérapeutes	5	21	134
Médecins	30	223	598
Médecins vétérinaires	(131)	(131)	106
Notaires	0	(36)	(36)
Opticiens d'ordonnances	2	1	35
Optométristes	2	17	44
Orthophonistes et audiologistes	2	11	29
Pharmaciens	11	75	332
Physiothérapeutes	5	37	137
Podiatres	nd	nd	nd
Psychologues	12	52	218
Sages-femmes	nd	nd	nd
Techniciens et techniciennes dentaires	0	0	16
Technologistes médicaux	22	50	126
Technologues en radiologie	22	64	131
Technologues professionnels	9	18	240
Traducteurs et interprètes agréés	0	1	10
Travailleurs sociaux	14	51	216
Urbanistes	2	0	15

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.
nd : non disponible

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 2000 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Laval 13	Lanaudière 14	Laurentides 15
Acupuncteurs	30	38	41
Administrateurs agréés	186	107	139
Agronomes	(806)	(806)	(806)
Architectes	69	40	79
Arpenteurs-géomètres	25	37	70
Audioprothésistes	4	7	10
Avocats	522	(663)	(663)
Chimistes	(1 643)	(1 643)	(1 643)
Chiropraticiens	(498)	(498)	(498)
Comptables agréés	(2 237)	(2 237)	(2 237)
Comptables en management accrédités	260	262	154
Comptables généraux licenciés	613	332	439
Conseillers en relations industrielles	118	55	82
Conseillers et conseillères d'orientation	57	46	76
Dentistes	192	136	184
Denturologistes	37	55	68
Diététistes	71	64	77
Ergothérapeutes	116	97	91
Évaluateurs agréés	63	18	44
Huissiers de justice	30	20	48
Hygiénistes dentaires	147	214	234
Infirmières et infirmiers	3 320	3 436	3 874
Infirmières et infirmiers auxiliaires	689	821	1 085
Ingénieurs	2 416	1 104	1 890
Ingénieurs forestiers	12	20	66
Inhalothérapeutes	123	145	143
Médecins	553	492	664
Médecins vétérinaires	(140)	(140)	(150)
Notaires	141	125	192
Opticiens d'ordonnances	56	34	35
Optométristes	77	51	75
Orthophonistes et audiologistes	49	47	47
Pharmaciens	266	230	309
Physiothérapeutes	169	138	193
Podiatres	nd	nd	nd
Psychologues	263	226	272
Sages-femmes	nd	nd	nd
Techniciens et techniciennes dentaires	41	12	13
Technologistes médicaux	94	115	77
Technologue en radiologie	109	72	139
Technologues professionnels	240	268	245
Traducteurs et interprètes agréés	44	13	38
Travailleurs sociaux	165	147	175
Urbanistes	23	30	40

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.
nd : non disponible

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 2000 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

Ordres	Montérégie 16	Centre-du-Québec 17	Hors Québec
Acupuncteurs	107	8	19
Administrateurs agréés	637	64	100
Agronomes	448	(373)	0
Architectes	211	19	211
Arpenteurs-géomètres	115	21	22
Audioprothésistes	19	7	0
Avocats	1 349	230	1 464
Chimistes	(1 643)	(123)	152
Chiropraticiens	(498)	(68)	71
Comptables agréés	2 609	(422)	1 297
Comptables en management accrédités	718	(281)	224
Comptables généraux licenciés	1 484	126	223
Conseillers en relations industrielles	388	27	28
Conseillers et conseillères d'orientation	252	20	45
Dentistes	551	(167)	51
Denturologistes	213	28	0
Diététistes	226	(82)	30
Ergothérapeutes	285	49	66
Évaluateurs agréés	95	14	20
Huissiers de justice	68	7	0
Hygiénistes dentaires	823	(316)	50
Infirmières et infirmiers	12 000	1 696	418
Infirmières et infirmiers auxiliaires	2 512	599	163
Ingénieurs	8 612	655	3 687
Ingénieurs forestiers	68	(157)	100
Inhalothérapeutes	472	37	66
Médecins	2 037	275	1 375
Médecins vétérinaires	481	(220)	77
Notaires	509	(218)	10
Opticiens d'ordonnances	191	17	9
Optométristes	211	32	36
Orthophonistes et audiologistes	130	21	25
Pharmaciens	880	(306)	90
Physiothérapeutes	537	(170)	68
Podiatres	nd	nd	nd
Psychologues	788	110	351
Sages-femmes	nd	nd	nd
Techniciens et techniciennes dentaires	83	(8)	13
Technologistes médicaux	199	(140)	17
Technologues en radiologie	367	63	9
Technologues professionnels	815	(302)	36
Traducteurs et interprètes agréés	253	0	116
Travailleurs sociaux	505	(146)	71
Urbanistes	111	12	5

Note : Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des dix-sept régions administratives.
nd : non disponible

Annexe 5

Les données financières en 1998-1999 et la cotisation 1999-2000

Ordres	Cotisations 1999-2000	Revenus 1998-1999	Dépenses 1998-1999	Excédents de l'exercice 1998-1999	Avoirs des membres au 31 mars 1999
	$	$	$	$	$
Acupuncteurs	700	479 861	386 232	93 629	164 000
Administrateurs agréés	420	1 785 688	1 608 210	177 478	11 516
Agronomes	320	947 544	897 184	50 360	353 797
Architectes	525	1 493 085	1 392 705	100 380	622 661
Arpenteurs-géomètres	875	1 255 880	1 192 487	63 393	184 688
Audioprothésistes	975	280 901	263 254	17 647	7 869
Avocats	*548	10 648 214	9 927 187	721 027	3 918 754
Chimistes	295	803 242	791 639	11 603	214 631
Chiropraticiens	1 450	1 289 601	1 504 798	(215 197)	(1 501 566)
Comptables agréés	**460	14 509 465	14 299 295	210 170	2 252 486
Comptables en management accrédités	590	5 099 553	4 985 927	113 626	488 224
Comptables généraux licenciés	558	3 769 912	3 872 020	(102 108)	1 432 628
Conseillers en relations industrielles	300	1 744 758	1 663 177	81 581	150 063
Conseillers et conseillères d'orientation	380	753 475	791 881	(38 406)	309 966
Dentistes	792	4 601 287	4 419 855	181 432	658 962
Denturologistes	661	681 857	672 281	9 576	313 218
Diététistes	345	1 013 853	1 008 273	5 580	351 146
Ergothérapeutes	385	1 033 375	947 369	86 006	284 184
Évaluateurs agréés	560	685 572	709 116	(23 544)	93 488
Huissiers de justice	700	590 484	526 301	64 183	266 372
Hygiénistes dentaires	245	1 007 763	959 306	48 457	860 072
Infirmières et infirmiers	162	12 697 681	12 658 223	39 457	2 167 636
Infirmières et infirmiers auxiliaires	150	2 699 335	2 745 067	(46 732)	526 319
Ingénieurs	180	11 491 924	11 021 571	470 353	4 834 663
Ingénieurs forestiers	365	715 780	713 902	1 878	43 117
Inhalothérapeutes	290	885 444	858 762	26 682	47 703
Médecins	695	12 221 231	12 342 857	(121 626)	1 758 597
Médecins vétérinaires	550	1 436 634	1 255 687	180 947	454 520
Notaires	860	5 701 075	10 524 313	(4 823 238)	1 964 133
Opticiens d'ordonnances	**550	782 681	835 298	(52 617)	(117 383)
Optométristes	673	1 057 398	993 883	63 515	212 968
Orthophonistes et audiologistes	460	490 509	495 014	(4 505)	141 521
Pharmaciens	530	3 356 427	3 181 472	174 965	1 501 736
Physiothérapeutes	466	1 996 683	1 918 843	77 840	172 166
Podiatres	nd	153 714	155 551	(1 837)	18 469
Psychologues	381	2 477 320	2 270 637	206 683	526 026
Sages-femmes	1 000	na	na	na	na
Techniciens et techniciennes dentaires	345	140 348	135 623	4 725	26 264
Technologistes médicaux	192	665 406	625 193	40 212	115 464
Technologues en radiologie	242	1 223 636	1 165 477	43 692	383 658
Technologues professionnels	287	1 158 396	1 129 537	28 859	138 715
Traducteurs et interprètes agréés	325	677 149	696 977	(19 828)	345 865
Travailleurs sociaux	380	1 450 131	1 407 784	42 347	53 830
Urbanistes	370	324 445	299 179	25 266	132 379
TOTAL	**501(M)**	**118 278 717**	**120 249 347**	**(1 986 089)**	**26 885 525**

* Excluant les cotisations aux barreaux de sections
** Cotisation pour les membres actifs seulement
(M) Moyenne
na : non applicable
nd : non disponible

Annexe 6

Code d'éthique et de déontologie de l'Office

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie des membres

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaire servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I – Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.

3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le *Code des professions* et l'ensemble des lois professionnelles.

4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.

5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres, dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.

6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II – Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.

8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment, les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.

10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.

11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III – Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel, mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV – Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V – Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ces dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.